CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

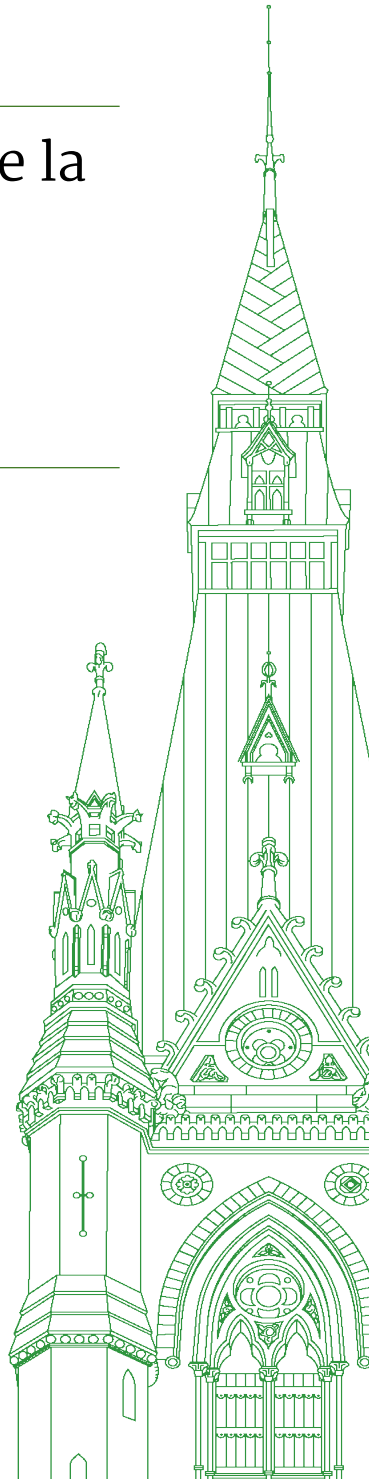
45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité permanent de l'industrie et de la technologie

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 053

Le mardi 27 octobre 2026



Président : Ben Carr

Comité permanent de l'industrie et de la technologie

Le mardi 27 octobre 2026

● (1100)

[*Français*]

Le président (Ben Carr (Winnipeg-Centre-Sud, Lib.)): La séance est ouverte.

Bonjour, tout le monde. J'espère que vous avez passé une bonne fin de semaine. Malheureusement, les Jets et les Habs n'ont pas joué comme je le voulais. Il manquait un but, mais nous n'allons pas en discuter plus que ça, monsieur Groleau.

[*Traduction*]

Je dois dire que c'était un événement culturel vraiment chouette et une belle occasion pour Winnipeg. Je parle de la Classique héritage. J'avais laissé entendre que le ton de nos travaux serait dicté par le résultat du match. Malheureusement, les Habs ont gagné 2-1. Cela dit, c'était une occasion de célébrer pour tout le pays, ce qui est formidable.

Chers collègues, nous poursuivons notre discussion sur le projet de loi C-267. J'ai quelques points à aborder d'entrée de jeu.

Je vais demander le consentement du Comité pour reporter à jeudi, à 16 heures, la date limite pour la présentation des amendements, qui avait été fixée à aujourd'hui, à 16 heures. Jeudi, nous tiendrons une réunion du sous-comité au lieu d'une réunion de l'ensemble du Comité. Si vous n'êtes ni M. Barsalou-Duval, ni M. Bardeesy, ni moi, ni M. Chambers, vous n'aurez pas de réunion jeudi.

Messieurs, je vais trouver un moment pour que nous nous réunissions et discutions des travaux du sous-comité.

En somme, chers collègues, nous ne nous réunirons pas non plus jeudi de la semaine prochaine, en raison du budget. C'est la pratique habituelle. Comme il faut un peu plus de temps pour examiner les amendements avant qu'ils nous soient soumis, et que nous n'avons rien d'autre à l'ordre du jour ce jeudi, nous utiliserons simplement ce créneau pour la réunion du sous-comité.

Il me faut d'abord le consentement du Comité pour reporter à jeudi, à 16 heures, la date limite pour la présentation des amendements, fixée à aujourd'hui, à 16 heures.

Puisque personne ne s'y oppose, nous considérerons que c'est ce que souhaite le Comité.

Chers collègues, vous pouvez organiser vos déplacements de jeudi comme s'il n'y avait pas de réunion.

Cela dit, nous sommes ici aujourd'hui pour poursuivre notre discussion en entendant des témoins.

[*Français*]

Je peux confirmer que tous les tests audiovisuels ont été effectués et que tout est correct. Deux témoins participent à la réunion en ligne.

Je souhaite la bienvenue à M. Weiler au Comité permanent de l'industrie et de la technologie. Il est ici aujourd'hui en remplacement de M. Bains.

[*Traduction*]

Chers collègues, nous accueillons, par vidéoconférence, Mme Julie-Christine Denoncourt, analyste en réduction à la source chez Équiterre. Nous recevons en personne deux représentantes de l'Association des industries de l'automobile du Canada: Mme Emily Chung, présidente et directrice générale, et Mme Emily Holtby, vice-présidente, Relations gouvernementales. Mme Meagan Hatch, directrice générale de l'Association des produits électroniques du Canada, se joint également à nous en ligne.

Mesdames, vous disposerez chacune d'un maximum de cinq minutes. Madame Chung, je crois comprendre que vous prendrez la parole au nom de votre organisme.

Les députés des partis représentés ici aujourd'hui pourront ensuite vous poser des questions.

Sur ce, madame Chung, vous avez la parole pour un maximum de cinq minutes.

Emily Chung (présidente et directrice générale, Association des industries de l'automobile du Canada): Merci, monsieur le président.

Je m'appelle Emily Chung et je suis présidente et directrice générale de l'Association des industries de l'automobile du Canada. Avant de me joindre à l'Association, j'ai été propriétaire d'un atelier de réparation automobile indépendant à Markham pendant plus de 16 ans. Je suis aussi technicienne d'entretien automobile titulaire du Sceau rouge.

Je suis accompagnée aujourd'hui de Mme Emily Holtby, notre vice-présidente aux relations gouvernementales.

Les députés ont aujourd'hui l'occasion d'amender le projet de loi C-267 pour soutenir le secteur de la réparation automobile et les millions de Canadiens qui cherchent des options abordables et des solutions de réparation pour leur véhicule. Amender ce projet de loi pour inclure les véhicules dans son champ d'application constitue un pas important pour accroître le choix des consommateurs et la concurrence dans le secteur de la réparation automobile.

Comme l'a expliqué le député Sari la semaine dernière, l'esprit du projet de loi est d'éviter l'obsolescence programmée et de faciliter la réparation des biens de consommation coûteux. Un véhicule ne diffère en rien à cet égard d'un réfrigérateur, d'une sécheuse ou d'un téléphone cellulaire. Les véhicules sont essentiellement des ordinateurs sur roues. Les véhicules modernes utilisent les mêmes puces, écrans tactiles, technologies Bluetooth et WiFi et modems cellulaires que les appareils destinés aux consommateurs.

[*Français*]

Si les députés trouvent important d'avoir un cadre national pour la durabilité et la réparabilité des appareils électroniques et des électroménagers, pourquoi exclure de ce projet de loi l'un des produits de consommation les plus importants et les plus chers?

● (1105)

[*Traduction*]

Inclure les véhicules dans ce projet de loi favoriserait l'abordabilité et le choix des consommateurs. Selon une étude de MNP, le recours aux réparateurs indépendants permet aux automobilistes d'économiser jusqu'à 30 %, soit environ 500 $, sur les réparations courantes. En pleine crise du coût de la vie, cet argent peut servir à payer l'épicerie et d'autres produits essentiels pour le ménage.

Il est sans doute plus important que jamais de maintenir les coûts de réparation automobile à un niveau abordable, compte tenu des droits de douane sur les automobiles. Ces droits ont fait augmenter de 1 000 à 8 000 $ le prix d'un véhicule neuf, ce qui rend encore plus importante la prolongation de la durée de vie des véhicules déjà sur la route. Les cadres volontaires, comme la Norme canadienne visant les renseignements sur l'entretien, ou CASIS, n'aident pas les Canadiens à bénéficier d'une meilleure durabilité et d'une meilleure réparabilité et ne suffisent pas à accroître la concurrence dans notre économie. Comme nombre de mes collègues du secteur, j'en ai fait l'expérience en tant que technicienne d'entretien automobile et propriétaire d'atelier. Depuis 16 ans, la CASIS démontre qu'une entente volontaire n'est au fond qu'un protocole d'entente qui, pour le technicien et le propriétaire d'atelier, n'est guère plus qu'une promesse à honorer.

Remédier à l'obsolescence électronique permet aussi d'éviter que des voitures se retrouvent à la casse ou dans les sites d'enfouissement, comme le projet de loi C-267 vise à le faire pour les biens de consommation auxquels il s'applique. Le manque d'accès à l'information que le député Sari a décrit dans le domaine de la réparation des appareils ménagers touche aussi les techniciens automobiles. Ces réparations ne nécessitent pas l'accès à des données protégées ou sensibles. Il nous faut des informations de diagnostic et d'entretien pour pouvoir faire notre travail au service de nos clients.

Malheureusement, nous avons de nombreux exemples d'ateliers qui n'ont pas pu terminer une réparation parce que les constructeurs ne leur avaient pas fourni les informations nécessaires. Le projet de loi C-267 établit un cadre pour obtenir ces informations, mais il ne prévoit pas de mesures d'application ni de sanctions suffisantes à l'égard des fabricants d'équipement d'origine, ou FEO, qui refusent de donner accès aux données de réparation et d'entretien.

[*Français*]

Comme il a été mentionné lors des témoignages précédents, des provinces et d'autres pays ont déjà agi. Si vous voulez améliorer le droit des Canadiens à la réparation des appareils électroniques et des électroménagers, il faut suivre l'exemple de provinces et d'autres pays: il faut inclure les véhicules dans la loi nationale.

Pendant la période des questions, nous pourrons vous expliquer comment des provinces et d'autres pays avancent pendant que le Canada, lui, demeure en retard.

[*Traduction*]

Comme vous l'ont dit d'autres groupes qui partagent nos idées et qui souhaitent améliorer la concurrence, l'abordabilité et l'emploi pour les Canadiens, il faut adopter dès maintenant une loi nationale solide et complète sur le droit à la réparation. Il est temps que le Canada emboîte le pas au reste du monde en établissant un droit à la réparation pour les consommateurs, les entreprises et les automobilistes.

Le projet de loi C-267 est un pas en avant, mais, pour qu'il soit véritablement efficace, il faut y inclure les véhicules et mettre en place des mesures d'application. Je vous invite à l'amender pour accroître le choix des consommateurs, la concurrence et l'abordabilité pour les Canadiens.

Merci. Je répondrai volontiers à vos questions.

Le président: Merci beaucoup, madame Chung.

[*Français*]

Madame Denoncourt, vous avez la parole pour cinq minutes.

Julie-Christine Denoncourt (analyste en réduction à la source, Équiterre): Bonjour, monsieur le président et chers membres du Comité. Je vous remercie de m'accorder ce temps de parole aujourd'hui.

Je m'appelle Julie-Christine Denoncourt et je suis analyste en réduction à la source chez Équiterre.

Équiterre est une organisation environnementale québécoise qui est active depuis plus de 30 ans et qui compte un peu plus de 22 000 membres. L'une de nos orientations est d'accélérer la transition vers une économie durable et circulaire. C'est pourquoi nous travaillons sur l'accès à la réparation et sur la durabilité des biens depuis plusieurs années.

En 2022, par exemple, notre organisation a diffusé la première étude pancanadienne sur l'accès à la réparation des appareils électroménagers et électroniques. Cette étude a révélé que les bris d'appareils sont monnaie courante pour les Canadiennes et Canadiens. Ainsi, 63 % avaient vécu au moins un bris d'appareil au cours des deux dernières années, et seulement 19 % de ces personnes l'avaient fait réparer. Les principaux freins à la réparation mentionnés étaient la conception des appareils, le coût de la réparation ainsi que l'accès aux pièces, aux outils et aux informations pour la réparation. Nous sommes donc enthousiastes de voir qu'un projet de loi fédéral tente de s'attaquer à ces différents obstacles.

Un second rapport, publié en 2024 par Équiterre, démontre pour sa part qu'un indice de durabilité pourrait être élaboré et déployé au Canada en s'inspirant et en apprenant de celui qui a été adopté en France. Dans ce dernier rapport, nous avons d'ailleurs fait plusieurs recommandations pour son adoption au Canada.

Finalement, notre dernier rapport sur le sujet a été publié cette année, au mois de mai dernier. Il a révélé que la durabilité et la réparabilité des produits électroniques et électroménagers influencent fortement la décision d'achat des Canadiennes et Canadiens. Il a aussi révélé qu'ils sont intéressés par l'affichage de ces caractéristiques.

Il est donc tout à fait pertinent, selon nous, que le gouvernement se penche sur ces questions. C'est pourquoi Équiterre salue l'objectif global du projet de loi C-267, qui est de rendre les appareils électroniques et électroménagers plus réparables et durables. Toutefois, nous souhaitons mettre de l'avant que le gouvernement pourrait et devrait, selon nous, aller plus loin, parce que le projet de loi étudié n'introduit ni des mesures ou des obligations concrètes, ni un échéancier au terme duquel de telles mesures ou obligations pourraient être appliquées. Bref, sous sa forme actuelle, nous craignons que le projet de loi C-267 ne suffise pas à garantir un réel droit à la réparation et un réel accès à des produits durables. C'est pourquoi nous recommandons d'y ajouter des obligations en lien avec certains éléments qui y sont nommés.

Premièrement, nous recommandons d'inclure une obligation de rendre disponibles, pendant une durée raisonnable, les pièces, les outils, les informations et les mises à jour logicielles, et ce, à un prix qui soit également raisonnable. Cette durée et ce prix raisonnables pourraient être déterminés en fonction de ce qui se fait ailleurs ou selon la littérature. Plusieurs pays l'ont déjà fait et quelques États américains l'ont également fait pour certains biens. Le Québec s'est également doté d'une telle obligation, bien qu'elle soit imparfaite.

Ensuite, nous recommandons aussi d'inclure l'interdiction de certaines pratiques de conception, comme l'Europe l'a récemment fait. À titre d'exemple, on peut penser au regroupement de pièces, à l'appariement, ou encore à la pratique courante de souder ou de coller des pièces importantes, comme la batterie d'un appareil. Ces pratiques rendent non seulement la réparation plus chère, mais aussi plus difficile, voire parfois impossible.

Enfin, à la suite de nos récents travaux sur cette question, nous recommandons d'inclure dans ce projet de loi l'affichage obligatoire d'un indice de durabilité pour les appareils électroniques et électroménagers. Sa forme et ses critères pourraient s'inspirer de ce qui a été développé en France, mais en appliquant certaines améliorations. D'ailleurs, Équiterre recommande fortement un indice affichant une note ou un score plutôt qu'une durée de vie utile, comme le projet de loi le mentionne, parce que l'affichage d'une durée de vie utile pourrait apporter davantage de confusion avec les garanties légales provinciales existantes, ou même, pire, être compris comme la durée de vie minimale du produit.

Pour finir, un bon nombre de fabricants présents en Europe et contraints à de multiples obligations en Europe sont les mêmes fabricants qu'ici et ils sont donc déjà habitués à de telles règles.

C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions. Merci.

● (1110)

Le président: Merci beaucoup, madame Denoncourt.

[*Traduction*]

Notre dernière témoin, qui se joint à nous en ligne, est Mme Hatch.

Vous avez la parole pour un maximum de cinq minutes.

Meagan Hatch (directrice générale, Association des produits électroniques du Canada): Merci.

Je m'appelle Meagan Hatch et je suis directrice générale de l'Association des produits électroniques du Canada. Nous sommes une association dirigée par l'industrie qui représente le secteur canadien des produits électroniques. Nos membres fabriquent des téléphones cellulaires, des téléviseurs, des ordinateurs et du matériel de bureau. Nous avons pour mission de préconiser une approche qui tient compte de l'ensemble du cycle de vie des produits électroniques, en faisant la promotion de politiques et de règlements qui concilient la durabilité environnementale, l'innovation, la protection des consommateurs et les réalités de la fabrication. Nos membres réparent, remettent à neuf et remanufacturent régulièrement des produits.

Contrairement aux gros appareils électroménagers, au matériel agricole ou aux automobiles, les petits appareils électroniques peuvent être apportés dans des ateliers de réparation agréés ou expédiés à des centres spécialisés. Les Canadiens ont accès à des ateliers indépendants, à des centres agréés par les fabricants, à des chaînes de magasins et à des services de réparation par la poste. Des pièces, des outils et des guides en ligne permettent aussi d'effectuer de nombreuses réparations.

Il existe un vaste marché secondaire des produits électroniques, grâce aux appareils que l'on donne à d'autres, à la revente, aux produits remis à neuf et aux programmes de reprise. Le Canada dispose aussi d'un solide système de gestion des actifs informatiques en fin de vie, ou ITAD.

Les données de Statistique Canada sur les prix à la consommation montrent une baisse à long terme du prix du matériel informatique et de divertissement à domicile. Les Canadiens en ont ainsi eu plus pour leur argent, avec de meilleures technologies et des capacités accrues. Les fabricants proposent des produits à différents prix pour répondre aux besoins et aux budgets des Canadiens.

J'aimerais souligner quatre priorités.

Premièrement, il faut rendre obligatoire une consultation véritable de l'industrie.

Le projet de loi devrait exiger la consultation des fabricants et des experts techniques, en plus des gouvernements provinciaux. Des connaissances en ingénierie, en sécurité et en cybersécurité sont nécessaires pour éclairer l'élaboration de tout cadre.

Deuxièmement, le cadre doit reposer sur une analyse coûts-avantages.

Le Canada dépend surtout de produits électroniques importés, et toute exigence propre au Canada en matière d'essais, d'étiquetage, d'emballage ou de conception risque de faire augmenter les coûts et de réduire la disponibilité des produits. Les obligations relatives aux pièces de rechange entraînent aussi des coûts d'entreposage et de transport, et les stocks inutilisés ou désuets génèrent des déchets.

Comme vous le savez, le Québec et le Manitoba ont déjà adopté des lois, qui sont très différentes. La nouvelle loi québécoise sur les garanties exige de longues garanties pouvant aller jusqu'à six ans. Il faudrait évaluer et bien comprendre ses effets réels sur les prix, la disponibilité des produits et les résultats en matière de réparation au Québec avant de recommander ce modèle aux autres provinces.

Troisièmement, le cadre doit avoir un champ d'application ciblé et des définitions claires.

Les produits électroniques et les gros appareils électroménagers diffèrent par leur conception, leur durée de vie utile et leurs réseaux de réparation. Les exigences qui conviennent à une catégorie peuvent être inapplicables à une autre. Il est difficile de prévoir la durée de vie utile minimale, car la longévité dépend de l'utilisation, de l'entretien, de la mauvaise utilisation ou des mauvais traitements. Faciliter la réparation d'un produit peut parfois nuire à sa durabilité. Par exemple, protéger un appareil contre l'eau et les dommages causés par les chutes peut le rendre plus difficile à démonter. Le cadre doit tenir compte de ces compromis techniques.

Enfin, il faut protéger la sécurité et la vie privée des consommateurs.

Santé Canada et les autorités compétentes en matière de sécurité électrique devraient participer à l'élaboration du cadre. Une réparation mal faite sur un appareil muni d'une batterie au lithium-ion peut présenter de graves risques. Santé Canada déconseille aux consommateurs de modifier ou de réparer les appareils à batterie, sauf si le fabricant le recommande. Les exigences en matière de réparation doivent tenir compte des obligations de certification, de responsabilité et de déclaration des incidents. Enfin, les réparations doivent aussi protéger les renseignements personnels des consommateurs et préserver la sécurité de leurs appareils et de leurs services connectés contre les cyberattaques.

Avant de conclure, je tiens à souligner un aspect important du recyclage des produits électroniques au Canada. Depuis 2003, notre association collabore avec les gouvernements provinciaux pour mettre en place des programmes de recyclage des produits électroniques partout au pays. Il existe aujourd'hui des programmes dans toutes les provinces et dans deux territoires, qui offrent aux Canadiens des solutions responsables pour gérer les appareils électroniques en fin de vie.

En 2004, l'Alberta Recycling Management Authority a lancé le premier programme de recyclage des produits électroniques au Canada. Ce programme s'est depuis élargi pour englober plus de 500 types de produits. De même, le programme Recycler mes électroniques a permis de détourner plus de 1,4 million de tonnes de produits électroniques en fin de vie des sites d'enfouissement et de l'exportation illégale. Ces efforts ont commencé en 2007, avec le premier programme de l'industrie consacré aux produits électroniques. Il est maintenant présent dans neuf provinces sur dix.

Ces programmes réglementés par les provinces témoignent de la réussite du Canada dans la gestion responsable des produits électroniques en fin de vie utile.

Merci.

● (1115)

Le président: Je remercie beaucoup les témoins de leurs déclarations préliminaires.

Nous passons maintenant aux questions.

Monsieur Gill, nous commençons par vous. Vous avez six minutes.

Harb Gill (Windsor-Ouest, PCC): Merci, monsieur le président.

Madame Chung, permettez-moi de commencer par un exemple concret. Vous avez dit que les ateliers indépendants ne peuvent parfois pas terminer une réparation parce qu'ils n'arrivent pas à obtenir du fabricant les informations nécessaires. Pouvez-vous nous expliquer comment cela se passe?

Un client amène sa voiture à l'atelier. Une fois la réparation enfin terminée, qui finit par en payer le prix, en temps et en argent?

Emily Chung: Nous avons de nombreux exemples. En voici un concret: il y a quelques années, deux constructeurs ont séparé leurs activités américaines et canadiennes. Nous avons alors soudainement perdu l'accès aux informations. On ne nous les fournissait plus. Un de ces constructeurs a récemment rétabli cet accès, deux ans plus tard, mais il est encore impossible aujourd'hui d'obtenir les informations de l'autre.

Lorsque la voiture du client est dans mon atelier et que je n'ai plus accès aux informations, que puis-je faire d'autre que lui dire que je suis désolée, mais que je ne peux pas effectuer les travaux et qu'il doit aller chez le concessionnaire? Dans une ville comme Toronto, d'où je viens, les concessionnaires sont relativement proches, mais je pense aux gens qui habitent plus loin. Est-il raisonnable et juste de les obliger à consacrer du temps et de l'argent pour se rendre chez un concessionnaire plus éloigné?

Harb Gill: Supposons que le tracteur d'un agriculteur soit immobilisé dans un champ. C'est un John Deere. Si le concessionnaire se trouve à 300 milles, comment l'agriculteur est-il censé réparer son tracteur en plein champ?

Emily Chung: C'est une bonne question. Nous représentons le secteur automobile, mais nous avons une étude de cas très semblable concernant quelqu'un à Turtleford, en Saskatchewan. Le concessionnaire le plus proche se trouve à 75 kilomètres, soit une heure de route à l'aller. Est-il raisonnable de lui demander de se rendre là-bas pour l'entretien de son véhicule? Ce serait alors sa seule option si l'atelier indépendant n'avait pas les informations nécessaires.

Harb Gill: Ce serait évidemment très coûteux.

Emily Chung: Oui. Il faut y consacrer une heure.

Harb Gill: De plus, le technicien est-il même disponible ce jour-là? Il pourrait ne pas l'être avant une semaine environ.

Emily Chung: Exactement.

Harb Gill: D'après votre expérience ou celle de vos membres, pouvez-vous nous expliquer les lacunes de la CASIS? Lorsqu'un constructeur ne fournit pas à un atelier les informations nécessaires, quels recours concrets avez-vous? Existe-t-il des dispositions juridiquement contraignantes à cet égard en matière de droit à la réparation?

● (1120)

Emily Chung: À l'heure actuelle, si un problème survient, notre seule option est de présenter une demande d'informations sur l'entretien. Nous ne savons pas ce qu'il en advient. Le site Web indique actuellement un engagement à répondre dans un délai de 48 heures. Comme je viens de vous le dire, il a fallu deux ans.

Le problème de la CASIS, c'est qu'elle a été rédigée en 2009. Elle ne couvre pas bon nombre des nouvelles technologies modernes, comme la télématique. De plus, comme elle est volontaire, les constructeurs n'y ont pas tous adhéré. Même ceux qui y ont adhéré volontairement ne sont pas tenus de fournir les informations. C'est difficile, car elle n'est pas contraignante. Le bon côté, je pense, c'est qu'elle existe depuis 16 ans. Nous l'avons mise à l'essai. Nous savons qu'elle ne fonctionne pas. Il est maintenant temps de passer à autre chose.

Harb Gill: Avez-vous, vous ou votre organisme, rédigé des amendements pour prévoir les mesures d'application dont nous parlons?

Emily Holtby (vice-présidente, Relations gouvernementales, Association des industries de l'automobile du Canada): Oui. Le premier amendement que nous proposons aujourd'hui vise à faire inclure les véhicules à moteur dans la définition des « produits électroniques ». Comme Mme Chung l'a dit, nos véhicules sont des ordinateurs sur roues. Ce sont bel et bien des produits électroniques de nos jours, compte tenu des logiciels et des données nécessaires à leur réparation. Il faut donc élargir cette définition. Il s'agit aussi de garantir l'accès aux informations, aux pièces et aux outils, et d'employer un libellé adapté à la réalité actuelle en matière d'accès aux technologies.

Là où le projet de loi ne va pas assez loin, et où nous souhaitons proposer des changements, c'est en matière d'application, compte tenu, encore une fois, des échéanciers vagues qui sont prévus. Pour nous, il est absolument essentiel d'avoir un mécanisme indépendant d'application qui permette à une entreprise de déposer directement une plainte, puis de recourir à la médiation directement avec le constructeur. Le gouvernement fédéral a assurément un rôle très important à jouer à cet égard.

Harb Gill: Pourriez-vous transmettre au Comité ces amendements ainsi que les autres données ou études dont vous disposez, afin que nous puissions les examiner avant de prendre une décision définitive?

Pouvez-vous aussi nous parler du temps nécessaire pour faire trancher ces questions en justice, du point de vue, par exemple, du propriétaire d'un petit atelier? Combien de temps cela prend-il? Le véhicule est sur le pont élévateur. Comment peut-il le réparer sans les informations nécessaires?

Emily Holtby: C'est précisément le problème actuel. Il n'y a aucun moyen de gérer cela convenablement. En moyenne, si un atelier doit continuellement refuser ne serait-ce qu'un client par semaine parce qu'il ne peut pas entretenir son véhicule, cela représente, pour l'ensemble des ateliers du pays, 340 millions de dollars en pertes de bénéfices. C'est une perte énorme pour ces entreprises, ce qui nous ramène à la question de l'abordabilité.

Encore une fois, en ce qui concerne le mécanisme d'application que nous proposons, l'Australie a une loi très efficace en place depuis quatre ans. C'est une loi sur le droit à la réparation des véhicules à moteur. Un organisme indépendant chargé de son application traite les plaintes directement présentées par les entreprises. Son objectif est toujours de trouver rapidement une solution avec le constructeur, de sorte que le consommateur y gagne au bout du compte. Il n'est pas nécessaire de porter les dossiers devant l'équivalent australien du Bureau de la concurrence. Cela fonctionne très bien.

Harb Gill: Enfin, pourriez-vous nous parler de vos difficultés à attirer des techniciens dans le secteur, des possibilités qui s'offrent à eux et des répercussions sur l'économie du pays dans son ensemble?

Emily Chung: Je tiens à souligner que la question du droit à la réparation aggrave aussi la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Vous pouvez l'imaginer: si j'emploie des techniciens, mais que je n'ai pas accès aux informations, comment puis-je les former et préparer la relève?

De plus, même nos collègues n'ont pas accès aux informations. Les établissements qui sont justement chargés de former nos apprentis sont eux aussi limités. La question du droit à la réparation est donc véritablement liée à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Harb Gill: Quel est le total...

Le président: Monsieur Gill, malheureusement, votre temps est écoulé.

Merci.

[*Français*]

Monsieur Ntumba, vous avez la parole pour six minutes.

Bienvenu-Olivier Ntumba (Mont-Saint-Bruno—L'Acadie, Lib.): Merci, monsieur le président.

Madame Chung, bonjour. Dans votre introduction, vous avez expliqué comment les autres pays avançaient en ce qui concerne le domaine dont il est question.

Or, je regarde l'industrie automobile et les ménages. Ce sont deux groupes assez différents. L'industrie automobile est une industrie qui est très encadrée avec des normes très particulières. De l'autre côté, il y a les ménages, qui peuvent acheter un fer à repasser, une bouilloire ou un téléphone. Les conditions pour les faire réparer sont totalement différentes.

Comment est-ce qu'on peut inclure une telle industrie dans les normes relatives aux réparations domestiques que ce projet de loi vise à faire établir? Le député qui a présenté le projet de loi a dit que ces mesures seraient un plancher afin de permettre aux provinces d'avancer dans le cadre de leurs champs de compétence.

● (1125)

[*Traduction*]

Emily Holtby: À mon avis, le Québec est l'exemple par excellence d'une province qui a réussi à inclure tous les secteurs.

Au départ, les modifications proposées à la Loi sur la protection du consommateur ne comprenaient pas les véhicules à moteur. Puis, lorsque le gouvernement et l'opposition ont vraiment écouté l'industrie, ils ont compris qu'un projet de loi axé sur l'abordabilité et l'accessibilité pour les consommateurs ferait fausse route s'il excluait le deuxième achat le plus coûteux après une maison. C'est pourquoi le Québec a inclus les véhicules à moteur dans la loi.

C'est un autre problème si nous envisageons un cadre fédéral qui s'articule avec les mesures provinciales. Cela entre en contradiction directe avec les dispositions québécoises, qui englobent les véhicules à moteur.

[*Français*]

Bienvenu-Olivier Ntumba: Je comprends bien votre réponse.

Vous faites mention du Québec, qui est la province où j'habite. Le Québec a souvent de l'avance dans certaines démarches ou certains projets de loi concernant ses champs de compétence.

Cependant, il y a un aspect qui me laisse perplexe sur le plan de la main-d'œuvre qualifiée dans le domaine de la réparation liée à l'industrie automobile. C'est pourquoi je continue à croire que le modèle de normes plancher proposé par ce projet de loi permettra aux provinces, dans le cadre de leurs champs de compétence, d'aller plus loin.

Pour assurer l'applicabilité du projet de loi, est-ce que vous ne pensez pas qu'on devrait commencer par ça avant d'ajouter à ce projet de loi des dispositions qui touchent aux champs de compétence des provinces?

[*Traduction*]

Emily Holtby: Je pense qu'il est absolument essentiel que le gouvernement fédéral s'harmonise avec la mise en œuvre à l'échelle provinciale. Pour les véhicules à moteur, le rôle crucial du gouvernement fédéral se situe dans ce volet essentiel qu'est l'application. Nous suivons de très près la mise en œuvre au Québec depuis un an.

La difficulté, pour nous, c'est que ces lois provinciales de protection du consommateur reposent sur le dépôt d'une plainte directement par le consommateur. Quand on a déjà refusé de prendre en charge son véhicule et de lui fournir les services demandés, lui demander ensuite: « Pourriez-vous aussi déposer une plainte pour aider l'industrie? » constitue un obstacle. Comme la question touche aussi la concurrence, le gouvernement fédéral a, lui, un rôle à jouer sur le plan de l'application et auprès des entreprises, pour protéger les petites et moyennes entreprises du pays.

Voilà ce que je dirais au sujet de l'harmonisation.

[*Français*]

Bienvenu-Olivier Ntumba: Merci beaucoup.

Madame Denoncourt, vous avez parlé, lors de votre intervention, d'un indice de durabilité et de l'affichage des caractéristiques des produits. Pouvez-vous nous en dire davantage, s'il vous plaît?

Julie-Christine Denoncourt: Oui, avec plaisir.

En France, en 2021, un indice de réparabilité a été appliqué à neuf catégories de produits, principalement électroménagers et électroniques. En 2025, il a été appliqué aux laveuses et aux téléviseurs, si je ne me trompe pas. Il a été transformé en indice de durabilité et, avec le temps, il sera transformé en indice de durabilité pour tous les autres produits.

L'indice est fondé sur plusieurs critères pour évaluer la réparabilité, comme l'accès à la documentation, la « démontabilité », l'accès aux outils, la disponibilité des pièces détachées. Le prix des pièces détachées est aussi un des critères de l'indice de réparabilité.

L'indice de durabilité, quant à lui, est fondé sur trois critères: la réparabilité, qui correspond à l'indice de réparabilité fondé sur tous les critères que je viens de nommer; la fiabilité du produit, qui est évaluée à l'aide de tests; et l'évolutivité du produit, par exemple au moyen d'améliorations logicielles ou de l'amélioration des fonctionnalités.

Nous disons qu'on pourrait s'inspirer de cet indice qui existe en France, moyennant certaines améliorations en lien avec des critiques qui ont été formulées.

Bienvenu-Olivier Ntumba: Effectivement, on pourrait s'en inspirer.

Je crois qu'on peut encore apporter les véhicules dans un garage de quartier pour les faire réparer. Cependant, dans le cas des laveuses et des sécheuses, qui sont souvent jetées parce qu'elles sont irréparables, je crois bien que l'approche que vous proposez pourrait nous donner une voie.

Avez-vous une recommandation précise à donner?

Julie-Christine Denoncourt: Oui. Ce serait d'inclure l'affichage d'un indice de durabilité obligatoire pour certaines catégories d'appareils électroniques et électroménagers, qui pourraient être déterminées dans un deuxième temps. On pourrait regarder quels appareils brisent davantage. Nous avions des données à cet égard en 2022. Nous pourrions obtenir des données à jour au cours de la prochaine année. Sinon, les offices provinciaux de protection du consommateur ont certainement des données sur les plaintes qu'ils reçoivent en lien avec ces appareils. Donc, un indice pourrait être appliqué en priorité à ces appareils.

● (1130)

Le président: Merci, monsieur Ntumba.

Monsieur Barsalou-Duval, vous avez la parole pour six minutes.

Xavier Barsalou-Duval: Merci, monsieur le président.

D'abord, je souhaite la bienvenue aux témoins qui sont là aujourd'hui, en ligne comme en personne.

Je voudrais, d'entrée de jeu, mentionner que je trouve déplorable que les députés libéraux défendent les constructeurs automobiles — pour l'instant, du moins, et je les invite à se ressaisir — en s'opposant à ce qu'on ajoute l'industrie automobile aux industries visées par les mesures proposées concernant la réparabilité.

Je n'ai pas l'habitude de donner des exemples de ma vie personnelle, mais, dans ce cas-ci, je pense que ça pourrait être d'intérêt public.

Madame Chung, avez-vous déjà fait réparer une grille sur une Kia EV9?

[*Traduction*]

Emily Chung: Non, et je suis curieuse de savoir où vous voulez en venir.

[*Français*]

Xavier Barsalou-Duval: J'ai une minuscule fissure dans ma grille. Elle ne doit même pas faire un ou deux pouces. Je me suis informé pour savoir combien il m'en coûterait pour la faire réparer. Ça coûterait plus de 10 000 $. Dix mille dollars pour une grille. Ce n'est pas pour changer l'auto, ni même la moitié de l'auto. C'est une grille, un morceau qu'on rentre entre deux phares et sur lequel il y a une petite fissure.

Trouvez-vous que c'est normal de refiler un tel coût au consommateur?

[*Traduction*]

Emily Chung: Allez-y.

Emily Holtby: Je voulais simplement dire que, si vous cherchez à comparer les coûts, MNP a publié plus tôt cette année un rapport qui démontre, pour la première fois au Canada — et nous avons les données à l'appui —, qu'un particulier peut économiser jusqu'à 30 % en faisant appel à un réparateur indépendant plutôt qu'à son concessionnaire local. Cet écart de coût ne fait qu'augmenter selon la complexité des travaux et, bien sûr, lorsqu'on utilise des pièces du marché secondaire. Cela montre à quel point une saine concurrence est essentielle.

Il y a 24 000 ateliers indépendants au pays, tant en carrosserie qu'en mécanique, mais seulement 3 500 concessionnaires. Dans un pays comme le Canada, où des gens vivent dans des circonscriptions rurales et éloignées, nous avons absolument besoin de ces réparateurs indépendants pour préserver l'abordabilité pour les consommateurs.

[*Français*]

Xavier Barsalou-Duval: Pensez-vous que ce genre de situation est une belle démonstration du fait que, quand il y a un monopole et qu'on laisse les concessionnaires contrôler tout sans qu'il y ait une supervision de l'État pour veiller à ce que des garages indépendants puissent fournir des services, les prix pour les consommateurs explosent et les gens se font carrément arnaquer?

Moi, je vais vous le dire, je ne changerai pas ma grille.

[*Traduction*]

Emily Chung: Exactement. Encore une fois, nous ne demandons pas un accès sans limites. Nous ne voulons pas les logiciels propriétaires. Nous voulons les informations qui nous permettent de diagnostiquer les problèmes et de réparer ces véhicules.

Je rappelle que je suis titulaire du Sceau rouge, avec la qualification 310S. J'ai les mêmes qualifications que les techniciens des concessionnaires. À vrai dire, si un technicien quittait son emploi chez un concessionnaire, il n'aurait plus accès à ces informations dès le lendemain. Serait-il moins compétent? Aurait-il moins de qualifications? Non. Cela dépend simplement de l'endroit où il choisit de travailler. C'est pourquoi il est essentiel pour nous d'être inclus dans une mesure comme celle-ci.

Emily Holtby: J'ajouterais, au sujet de l'application, que c'est justement pour cette raison que des mesures en ce sens sont cruciales. Nous citons toutes ces administrations dans le monde, comme l'Union européenne, l'Australie et l'Afrique du Sud, qui ont reconnu le problème et fait des progrès, en raison de ce monopole que les réparateurs liés aux fabricants d'équipement d'origine cherchent à contrôler.

Comme Mme Chung le disait, un réparateur indépendant peut effectuer des réparations d'exactement la même qualité qu'un concessionnaire. C'est pourquoi il est important de prévoir des mesures d'application. Si les constructeurs y sont réticents, nous leur demanderions pourquoi. Si le système fonctionne et qu'il est totalement transparent, ils ne devraient avoir aucun problème à participer à un régime d'application rigoureux.

[*Français*]

Xavier Barsalou-Duval: Merci.

Combien de temps me reste-t-il, monsieur le président?

Le président: Il vous reste deux minutes.

Xavier Barsalou-Duval: OK.

Ma prochaine question va s'adresser à Mme Julie-Christine Denoncourt, d'Équiterre.

Je vous ai entendu dire tout à l'heure qu'il serait important pour vous d'établir un indice de durabilité. Vous n'êtes pas la première à nous dire ça. D'autres témoins ont abondé dans le même sens avant vous.

La question que j'ai pour vous est peut-être un peu une colle. Qui, au gouvernement, serait chargé d'établir un tel indice, dans le contexte où le gouvernement a décidé de fermer le Bureau de la consommation? J'aimerais savoir si la mise en place d'un indice devrait passer par cette organisation. Si tel est le cas, ne faudrait-il pas rétablir son financement?

● (1135)

Julie-Christine Denoncourt: Il y a, je pense, d'autres groupes qui sont spécialisés dans l'élaboration de normes. Je pense qu'au Québec, il y a le Bureau de normalisation du Québec. Au fédéral, il y a le Groupe CSA, si je ne me trompe pas, ou le Conseil canadien des normes. Je suis désolée si je me trompe dans les noms. Bref, il y a d'autres instances qui existent et qui pourraient élaborer ces normes. On pourrait aussi très bien, comme je l'ai dit tantôt, s'inspirer fortement de ce qui se fait déjà en France et l'utiliser comme base, ce qui faciliterait le travail de ces groupes.

Xavier Barsalou-Duval: Merci beaucoup.

Le président: Merci, monsieur Barsalou-Duval.

[*Traduction*]

Madame Lewis, vous avez la parole pour cinq minutes.

Leslyn Lewis (Haldimand—Norfolk, PCC): Merci.

Ma question s'adresse à Mme Denoncourt, d'Équiterre.

Vous avez parlé d'un cadre national. Puisque le Parlement n'en précise ni le contenu ni la forme, pourriez-vous indiquer les trois obligations contraignantes les plus importantes que vous attendez de ce cadre?

[*Français*]

Julie-Christine Denoncourt: Oui. J'en ai parlé un peu dans mon allocution, mais premièrement, ce serait d'avoir une obligation de rendre disponibles certains éléments pendant une durée raisonnable après la mise en marché d'un produit. Il s'agit des pièces, des outils, des informations, mais aussi des mises à jour logicielles, qui sont parfois indispensables à la réparation ou, tout simplement, au bon fonctionnement d'un produit.

J'ajouterais que ces éléments doivent être rendus disponibles à un prix raisonnable. On pourrait déterminer ce qu'est un prix raisonnable, mais on pourrait aussi faire ça plus tard. C'est la voie qu'ont prise beaucoup de pays. Il y a de la documentation qui existe à ce sujet. En fait, on trouve que, selon plusieurs études qui ont été réalisées, le prix acceptable d'une réparation pour les consommateurs et consommatrices se trouve entre 18 % et 40 % du prix du bien neuf. Évidemment, ça dépend probablement du produit. J'imagine que, pour de gros électroménagers, on est prêt à payer davantage que pour un petit appareil électronique.

Bref, premièrement, il y a l'obligation de rendre disponibles les pièces, les outils, les informations et les mises à jour logicielles à un prix raisonnable.

Nous aimerions aussi voir l'interdiction de certaines pratiques de conception qui, comme je l'ai dit, rendent la réparation très difficile, voire impossible dans certains cas. Il y a certaines parties des appareils qui sont parfois collées ou soudées. L'Europe a agi à cet égard en interdisant certaines pratiques de conception.

Finalement, il y a l'obligation d'afficher un indice de durabilité, comme je l'ai mentionné.

[*Traduction*]

Leslyn Lewis: Merci.

Je vais revenir sur une question de M. Barsalou-Duval au sujet des normes de durabilité. Vous avez également parlé de l'affichage obligatoire d'un indice de durabilité. Comment cet affichage serait-il mis en place? S'agirait-il d'un autocollant sur le produit? Quel est l'objectif ultime? Ces informations serviraient-elles à imposer des sanctions aux fabricants? Par exemple, si l'indice de durabilité affiché par un fabricant est erroné, que se passe-t-il? Y a-t-il une sanction?

De plus, quelles seraient les conséquences pour les consommateurs? Leur interdirait-on de racheter un article si, par exemple, la durée de vie indiquée prenait fin à une date ultérieure? Leur serait-il interdit d'acheter cet article avant cette échéance? Pouvez-vous nous expliquer cela et l'intention qui sous-tend cette mesure?

[*Français*]

Julie-Christine Denoncourt: L'intention derrière cet indice est vraiment de donner davantage d'information aux consommateurs et aux consommatrices lors de l'achat d'un appareil.

En ce qui concerne la première partie de votre question, sur la façon de le mettre en œuvre, en France, il est affiché au moment de l'achat, que ce soit en ligne ou en magasin. À côté du prix, il y a un indice assez visible et assez gros, soit une note de 1 à 10 avec un code de couleur du rouge au vert. Il est très facilement compréhensible en un coup d'œil. Si on voit un 3 en rouge, on sait que ce n'est pas nécessairement très bon. En ligne, il est aussi assez visible à côté du prix et des caractéristiques. Donc, on pourrait très bien faire la même chose ici et l'afficher en ligne ou sur une étiquette en magasin.

Est-ce que ce serait une note de 1 à 10 ou de A à E? Peu importe. On pourrait voir ce qui parle le plus aux consommateurs et consommatrices ici, mais il est admis dans la documentation qu'un code de couleur et une note de ce genre sont très bien compris.

En ce qui concerne les pénalités, je dirais que c'est plutôt si un commerçant ou un fabricant n'affiche pas l'indice qu'il y a des pénalités, parce que c'est un affichage qui est obligatoire. Si on ne respecte pas cette obligation, il y a des pénalités qui sont prévues.

Ensuite, ce qu'on a vu en France, c'est que ça a eu des résultats très concrets sur la réparabilité des produits et sur l'offre de produits plus réparables. Ça a créé aussi un vecteur de concurrence entre les fabricants. Ainsi, il y en a même certains qui ont changé leurs pratiques pour avoir une meilleure note affichée et pour changer de couleur, comme passer du jaune au vert, pour que ce soit plus attrayant pour les consommateurs et consommatrices.

Je ne veux pas passer trop de temps là-dessus, mais il y a vraiment de très bons rapports qui ont été rédigés à ce sujet et qui montrent les effets concrets de l'indice, tant du côté des fabricants et de la conception des produits que du côté des consommateurs et consommatrices.

● (1140)

[*Traduction*]

Le président: Malheureusement, madame Lewis, votre temps est écoulé. Merci beaucoup.

Madame O'Rourke, vous avez la parole pour cinq minutes.

Dominique O'Rourke (Guelph, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je voudrais d'abord faire une distinction avec la loi québécoise. Il s'agissait d'un projet de loi gouvernemental présenté, je suppose, après une vaste consultation des fabricants et des parties prenantes, comme on dit. Ici, nous avons un projet de loi d'initiative parlementaire dont le parrain a précisé, tant dans le texte que devant le Comité, qu'il vise vraiment les produits électroniques et les appareils essentiels à la maison et au bureau. Je pense qu'il importe de respecter ce champ d'application et de reconnaître que bon nombre des consultations qui auraient normalement lieu dans le cas d'un projet de loi gouvernemental n'ont pas été menées pour ce projet de loi d'initiative parlementaire.

Ma question s'adresse à Mme Hatch, qui est la deuxième témoin à parler de consulter le secteur de la fabrication pour élaborer le cadre. Personne ne s'oppose à l'élaboration d'un cadre.

Madame Hatch, je suis tout à fait disposée à élargir les consultations aux fabricants et aux ateliers de réparation. Qui d'autre faudrait-il consulter, selon vous?

Meagan Hatch: Les experts techniques, c'est-à-dire les ingénieurs qui possèdent l'expertise et connaissent les normes internationales dans ces domaines.

Dominique O'Rourke: D'accord.

Nous avons aussi entendu un représentant nous parler de certains enjeux de sécurité. Est-ce pour cette raison qu'il serait important de faire participer ces experts techniques?

Meagan Hatch: C'est pour des questions de sécurité, de cybersécurité et de protection de la vie privée. Un téléphone cellulaire ou un ordinateur contient beaucoup de renseignements personnels, et nous devons nous assurer de consulter les bons experts.

Je pense aussi qu'il faut examiner les répercussions économiques réelles de certaines de ces décisions. Les durées de garantie prescrites au Québec vont de trois à six ans, selon le produit. Dans notre secteur, cela comprend les téléphones cellulaires, les ordinateurs et les téléviseurs. Nous recommandons d'évaluer les effets réels de ces mesures, qui viennent d'entrer en vigueur au début du mois, sur les prix, la disponibilité des produits et les résultats en matière de réparation.

L'Union européenne a établi une garantie légale minimale de deux ans seulement, et la couverture diffère quant aux recours. On ne peut pas simplement comparer une administration à une autre. Il faut donc, à mon avis, approfondir un peu les recherches.

Dominique O'Rourke: Pour changer de sujet, je pense que nous pouvons faire les deux de front. Nous pouvons aller de l'avant avec un cadre pour les appareils ménagers, le matériel de bureau et les produits électroniques, tout en cherchant séparément à répondre à certaines des préoccupations tout à fait légitimes soulevées par les ateliers de réparation indépendants.

Je préside le caucus de l'automobile, je m'intéresse beaucoup aux pièces automobiles et je connais bien le secteur. Je souhaite que les ateliers indépendants soient solides et qu'ils aient accès aux informations, aux outils et à tout le nécessaire, tant pour la viabilité de l'ensemble du secteur que pour l'abordabilité pour les consommateurs. La Corporation des associations de détaillants d'automobiles estime que la pénurie de techniciens représente 3 000 postes vacants en Ontario seulement. C'est un enjeu crucial. Elle demande d'ailleurs au gouvernement de permettre à des travailleurs étrangers temporaires d'occuper ces postes, au moins le temps de former de la main-d'œuvre au pays. Il serait utile d'obtenir aussi l'appui de l'opposition à cet égard, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici.

Je me pose une question. Vous avez dit que la CASIS ne fonctionne pas. À quoi ressemblerait un meilleur cadre?

● (1145)

Emily Chung: Au fond, un cadre volontaire ne fonctionne pas. Comme je l'ai dit, ce n'est au mieux qu'un protocole d'entente. Pour qu'un cadre volontaire fonctionne mieux, il faudrait, à mon avis, une plus grande responsabilisation et des conséquences bien réelles pour ceux qui persistent à ne pas le respecter. Beaucoup le respectent, même si c'est volontaire. À mes yeux, instaurer une forme de responsabilisation dans un cadre volontaire revient, en fin de compte, à adopter une loi.

Il s'agit vraiment de fixer une norme commune quant aux informations que nous devons recevoir, puis de prévoir de lourdes conséquences pour ceux qui continuent de l'ignorer ou qui n'y participent pas. De nouveaux acteurs pourraient faire leur entrée sur le marché. Le cadre volontaire ne s'applique pas à eux non plus. C'est ce que nous recherchons pour renforcer... Quand nous parlons de renforcer la CASIS, nous parlons en réalité d'une loi.

Dominique O'Rourke: Je comprends.

Je terminerai par un bref commentaire sur l'exemple du tracteur John Deere. Cela nécessiterait de consulter les fabricants de matériel. Il y a beaucoup de propriété intellectuelle et de données en jeu. Je pense que nous faisons porter une lourde charge à ce projet de loi d'initiative parlementaire sans avoir mené les vastes consultations nécessaires auprès des fabricants.

C'est une excellente initiative. Nous souhaitons certainement que les consommateurs aient des produits abordables, réparables et durables à la maison et au bureau. Il vaut assurément la peine d'examiner les questions plus larges et de renforcer les mesures pour les consommateurs, mais je pense que nous devons procéder correctement.

Le président: Merci beaucoup, madame O'Rourke.

[*Français*]

Monsieur Barsalou-Duval, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Xavier Barsalou-Duval: Merci, monsieur le président.

Encore une fois, je vais devoir m'inscrire en faux contre l'intervention de ma collègue. Elle a dit que ça prendrait plus de consultations, mais, à ma connaissance, l'objectif de ce projet de loi est justement de consulter les industries en vue d'établir un cadre.

Peut-être que vous pourriez m'expliquer quelque chose, madame Chung. Le projet de loi, en ce moment, manque de muscles. S'il était adopté demain matin, il ne changerait rien dans la vie d'à peu près tout le monde. Ça ferait juste que le gouvernement consulte l'industrie pour arriver à un cadre réglementaire, potentiellement législatif, qui viendrait forcer une meilleure réparabilité. Cependant, ça n'impose aucune norme, ça n'impose aucune décision.

Donc, pourquoi est-ce qu'il ne serait pas possible d'ajouter l'industrie automobile dans les consultations pour établir ce cadre?

[*Traduction*]

Emily Holtby: C'est là la difficulté que présente le projet de loi. Pour revenir à notre principal amendement, si l'on veut vraiment respecter le contenu et l'esprit de ce projet de loi, qui porte sur l'abordabilité pour les consommateurs, il faut y inclure davantage de secteurs. On ne peut pas le limiter aux produits électroniques grand public et aux appareils ménagers, surtout quand un véhicule est l'achat le plus coûteux après une maison, comme je l'ai déjà déclaré. C'est pourquoi nous voyons cette possibilité comme une voie à suivre et une pierre de plus à l'édifice pour en arriver à l'application des principes du droit à la réparation aux échelons fédéral et provincial.

[*Français*]

Xavier Barsalou-Duval: Dans le même ordre d'idées, il a été mentionné par certains collègues qu'il ne faudrait pas que le fédéral se mêle de dossiers provinciaux. Moi, je serais peut-être le dernier à dire que le fédéral doit intervenir dans nos affaires.

Cependant, le fédéral peut aussi intervenir dans ses affaires. Or, à ma connaissance, la Loi sur le droit d'auteur n'est pas une loi qui est fédérale. À ma connaissance, le régime des brevets n'est pas non plus quelque chose qui est fédéral.

Alors, est-ce que ce ne serait pas pertinent, justement, que le fédéral décide de s'intéresser à toutes les questions de brevets et de droit d'auteur pour encadrer ça de façon à encadrer ce que les provinces ne peuvent pas encadrer actuellement?

[*Traduction*]

Emily Holtby: C'est tout à fait exact.

Le gouvernement fédéral a un rôle crucial à jouer. C'est ce que nous avons constaté partout dans le monde où ce type de loi, qui sert ultimement le consommateur, a été adopté avec succès. Le gouvernement fédéral joue un rôle essentiel en matière de concurrence et de soutien aux entreprises.

Pour revenir à l'abordabilité, nous nous trouvons actuellement dans une situation économique très vulnérable, compte tenu des négociations commerciales. Les véhicules coûteront de 1 000 à 8 000 $ de plus uniquement à cause des droits de douane. Nous devons prolonger leur cycle de vie. Il faut que nos réparateurs indépendants bénéficient d'un accès équitable, identique à celui dont disposent actuellement les concessionnaires, pour bien servir le consommateur. Voilà qui illustre directement pourquoi la participation du gouvernement fédéral est si essentielle. Comme les consommateurs sont bien sûr protégés à l'échelle provinciale, la collaboration constitue une excellente solution.

● (1150)

[*Français*]

Xavier Barsalou-Duval: Madame Denoncourt, auriez-vous des choses à dire sur ces éléments?

[*Traduction*]

Le président: Merci.

[*Français*]

Veuillez répondre rapidement à la question, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

Elle ne vous a peut-être pas entendu, et votre temps est écoulé, monsieur Barsalou-Duval. Je pense donc que nous allons en rester là pour l'instant.

[*Français*]

Madame Denoncourt, veuillez répondre rapidement si vous avez entendu la question.

Julie-Christine Denoncourt: Je pense que je n'avais pas entendu mon nom au début de la question.

En fait, ce que je dirais, c'est qu'il est un peu difficile de se prononcer sur le projet de loi C-39. Comme les normes ne sont pas connues, il serait préférable, selon nous, comme je l'ai dit dans mon allocution d'ouverture, de déterminer tout de suite des normes précises et concrètes et de les intégrer dans ce projet de loi plutôt que de les reporter à une seconde étape. Il y a plusieurs pays qui l'ont déjà fait, comme je l'ai dit. Donc, au Canada, pourquoi se prive-t-on de le faire dès maintenant?

Je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas dès maintenant.

Le président: Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Chers collègues, nous arrivons à la fin des échanges avec le premier groupe de témoins.

Mesdames, merci beaucoup d'avoir pris le temps de participer à la réunion aujourd'hui. Vos observations nous sont précieuses.

Madame Chung, vous pourriez laisser votre carte professionnelle à M. Barsalou-Duval pour discuter davantage de sa Kia et des problèmes qu'elle pose.

C'est exactement le genre d'échange utile et pertinent pour nous, parlementaires, dans le cadre de l'examen du projet de loi dont nous sommes saisis.

Merci de votre disponibilité.

[*Français*]

Je dis un grand merci aux témoins qui sont avec nous en ligne, aujourd'hui.

[*Traduction*]

Chers collègues, je vais suspendre brièvement la séance.

Nous reprendrons dans sept minutes pour entendre le deuxième groupe.

La séance est suspendue.

● (1150)

_____(Pause)_____

● (1200)

Le président: Je prie tout le monde de prendre place. Nous allons poursuivre avec notre deuxième groupe de témoins.

[*Français*]

Je peux confirmer que tous les tests audiovisuels ont eu lieu et que tout fonctionne.

[*Traduction*]

De nouveaux témoins se joignent à nous, en personne et en ligne.

Nous accueillons M. Keldon Bester, directeur exécutif du Projet canadien anti-monopole. Mme Wai Chu Cheng, directrice exécutive de Repair Café Toronto, se joint à nous en ligne. Nous recevons aussi en personne M. Matthew Abar, président de Microland.

Vous aurez chacun un maximum de cinq minutes pour votre déclaration préliminaire. Les députés des partis représentés ici aujourd'hui vous poseront ensuite des questions.

Monsieur Bester, nous commençons par vous. Vous avez cinq minutes.

Keldon Bester (directeur exécutif, Projet canadien anti-monopole): Merci, monsieur le président. Je remercie aussi les membres du Comité de m'avoir invité à prendre la parole aujourd'hui.

Je m'appelle Keldon Bester et je suis directeur exécutif du Projet canadien anti-monopole. Nous sommes un groupe de réflexion qui cherche à bâtir une économie où les marchés servent les personnes qui en dépendent.

Pouvoir réparer ses biens est un élément essentiel de la propriété. C'est pourquoi nous appuyons le cadre proposé dans le projet de loi C-267, qui représente un pas en avant pour la réparabilité au Canada.

La possibilité de réparer les biens que nous possédons n'est ni inévitable ni le fruit d'une évolution naturelle. Elle découle des modèles d'affaires, des choix de conception et des politiques qui les encadrent. Sans protections solides, les Canadiens risquent de voir disparaître leur capacité d'entretenir et de réparer leurs propres produits.

C'est un problème, car les Canadiens dépendent de la réparation à plusieurs égards.

Pour nous, consommateurs, la réparation détermine si nous en avons pour notre argent, pour les petits achats comme pour les gros. Elle compte pour les agriculteurs et les propriétaires de petites entreprises, qui doivent garder la maîtrise des outils avec lesquels ils gagnent leur vie. Elle compte aussi pour la concurrence: quand un fabricant décide qui peut réparer ses produits, il détient un pouvoir sur ses clients et peut fermer la porte à un marché de la réparation indépendante qui pourrait mieux servir les Canadiens.

Nous sommes heureux de constater que le projet de loi C-267 reconnaît l'importance de la réparation et la nécessité d'une collaboration entre les gouvernements pour la préserver. Les provinces ont joué et continuent de jouer un rôle important, mais les marchés dont nous importons des produits et avec lesquels nous interagissons sont mondiaux. Un cadre national permettra d'éviter une mosaïque de règles qui protégerait certains Canadiens mieux que d'autres.

Dans le cadre de votre étude, nous vous demandons d'envisager trois façons d'élargir la portée du projet de loi et d'obtenir plus rapidement des résultats pour les Canadiens.

Premièrement, nous proposons d'étendre le projet de loi au-delà des produits électroniques et des appareils ménagers. La réparation compte aussi pour les produits qui se trouvent hors de nos maisons et pour les gens qui les utilisent à d'autres fins que personnelles. Les véhicules, le matériel agricole et les dispositifs médicaux gagnent tous à ce que l'on mette fortement l'accent sur la réparabilité. Pour les entreprises qui en dépendent, une réparation effectuée à temps, à un moment crucial, peut déterminer le sort d'une entreprise par ailleurs en bonne santé.

Deuxièmement, nous vous encourageons à tenir compte des entreprises et des organismes qui rendent la réparation possible partout au pays. Aussi débrouillards que nous soyons, la plupart d'entre nous comptent sur quelqu'un d'autre pour réparer ce qui est brisé. Des marchés entiers existent pour répondre à cette demande. Nous saluons la mention des groupes de défense des intérêts des consommateurs dans le projet de loi, mais toute consultation devrait aussi inclure les entreprises de réparation indépendantes et les organismes de réglementation qui ont étudié les politiques en matière de réparation, comme le Bureau de la concurrence.

Troisièmement, nous proposons que le cadre débouche rapidement sur des mesures contraignantes favorisant la réparabilité au Canada. Le rapport initial sur le cadre devrait présenter les possibilités de mesures législatives ou réglementaires, les obligations proposées et les organismes responsables. Nous suggérons aussi des rapports d'étape présentés plus tôt pour accroître la transparence du processus et la reddition de comptes aux Canadiens.

Le Canada a fait des progrès en matière de réparation, mais il reste du travail à faire. Par exemple, la Loi sur la concurrence a récemment été modifiée pour traiter des refus de fournir les pièces et les informations nécessaires au diagnostic et à la réparation d'un produit. C'est une amélioration importante, mais elle ne s'attaque qu'à un des obstacles actuels à la réparation au Canada. Il manque encore au pays un cadre national qui réunisse les efforts provinciaux et fédéraux dans un programme cohérent.

Avec des ambitions à la hauteur des besoins, le cadre national prévu dans le projet de loi C-267 constituerait un pas important vers un avenir où les Canadiens auraient davantage de prise sur les produits dont ils dépendent. Déterminer qui peut réparer quoi et à quelles conditions est au cœur de la protection des consommateurs et de la lutte contre les monopoles dans notre économie.

Un cadre national de réparabilité fondé sur la coopération fédérale-provinciale est la bonne approche. Sa portée et son ambition devraient être à la mesure de ce qu'il peut accomplir: permettre aux Canadiens d'avoir leur mot à dire sur les produits qui leur facilitent la vie et leur permettent de gagner leur vie.

Merci de votre attention. Je répondrai volontiers à vos questions.

● (1205)

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Abar, vous avez la parole pour cinq minutes.

Matthew Abar (président, Microland): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, merci de me donner l'occasion de témoigner au sujet du projet de loi C-267. Je m'appelle Matthew Abar et je suis président de Microland Technical Services.

Microland est un centre de réparation de produits électroniques situé à Markham, en Ontario, qui effectue des réparations depuis 1994. Nous sommes un partenaire de service agréé pour des dizaines de marques de produits électroniques grand public et commerciaux. Nous effectuons des réparations couvertes ou non par la garantie.

Cela nous place, à mon avis, dans une situation particulière. Nous servons les consommateurs et les entreprises du Canada au nom des fabricants. Nous travaillons donc étroitement avec les uns et les autres et nous avons tout intérêt à les satisfaire. Microland appuient le projet de loi C-267, particulièrement l'accent qu'il met sur la transparence et l'accès aux pièces, aux outils et aux informations. Nous espérons que ce cadre aidera à bâtir une industrie et une culture de la réparation solides au Canada en réduisant les obstacles à la réparation, sans faire augmenter le coût des produits.

Cependant, le projet de loi ne traite pas de l'emplacement des pièces et des services de réparation. Or, dans le secteur de l'électronique, cet emplacement détermine souvent si un produit sera réparé ou non.

Pour ce qui est des coûts, nous convenons avec d'autres témoins que le Canada est un marché importateur et qu'il devrait éviter les exigences qui lui sont propres en matière de produits. Nous n'appuierions pas des mesures qui feraient monter les prix au point de rendre non rentable la vente ici de produits bon marché dont dépendent de nombreux ménages. Nos recommandations concernent la manière dont les produits sont entretenus, et non leur conception ou leur fabrication.

Un réfrigérateur se répare à domicile et une voiture dans un garage local, mais un ordinateur portable, un téléphone cellulaire ou un haut-parleur peut être mis dans une boîte et expédié n'importe où. De nombreuses marques présentes au Canada font effectuer les réparations à l'étranger et expédient aussi les pièces de rechange depuis l'étranger, généralement parce qu'elles disposent déjà d'un réseau de service ailleurs. Le client attend plus longtemps et paie souvent des frais d'expédition et de courtage. Dans bien des cas, il décide que la réparation n'en vaut pas la peine.

Le projet de loi précise pendant combien de temps les pièces doivent être disponibles, mais pas où.

Le volume des réparations au Canada est aussi relativement faible. Pour la plupart des fabricants, il n'est pas rentable d'avoir plus d'un partenaire de service agréé au pays. Ils regroupent donc leurs activités auprès d'un seul. C'est pourquoi un cadre fédéral-provincial harmonisé est si important. Le volume ne suffit pas à justifier un programme de réparation et de service différent dans chaque province. Si les règles divergent, la solution la plus simple pour un fabricant est de centraliser davantage le service, souvent à l'étranger. Une norme nationale unique, élaborée avec les provinces, inciterait les fabricants à investir dans les services ici.

Nous recommandons trois amendements.

Premièrement, ajouter un sous-alinéa à l'alinéa 3(2)c) pour obliger les fabricants dont les ventes au Canada dépassent un seuil minimal à distribuer des pièces de rechange et à effectuer les réparations sous garantie au Canada. Ce n'est pas une exigence relative aux produits. Les fabricants peuvent établir leurs propres installations ou travailler avec les distributeurs de pièces et les centres de réparation déjà présents ici.

Deuxièmement, les pièces, outils et informations visés au sous-alinéa 3(2)c)(ii) devraient être accessibles aux consommateurs et aux entreprises de réparation indépendantes à des conditions équitables et raisonnables. Les fabricants n'auraient rien à communiquer de plus que ce qu'ils fournissent déjà à leurs propres partenaires de service.

Troisièmement, le paragraphe 3(1) devrait mentionner les entreprises de réparation, ainsi que les fabricants, parmi les parties que le ministre doit consulter, comme l'ont demandé d'autres témoins.

Une industrie nationale de la réparation plus forte signifie des réparations plus rapides et moins coûteuses pour les Canadiens.

Merci. Je répondrai volontiers à vos questions.

● (1210)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Abar.

Madame Cheng, vous avez la parole pour cinq minutes.

Wai Chu Cheng (directrice exécutive, Repair Café Toronto): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, merci de m'avoir invitée à témoigner au nom de Repair Café Toronto.

Nous sommes un organisme communautaire local composé de bénévoles. Depuis 2013, nous organisons des activités communautaires appelées cafés de réparation dans différents quartiers de Toronto. Nos réparateurs y aident gratuitement les gens à faire réparer leurs objets domestiques brisés et leur montrent comment les réparer eux-mêmes. Nous réparons ce que les gens peuvent apporter à nos activités: il ne s'agit donc pas de gros électroménagers, mais plutôt de petits appareils ménagers, d'appareils électroniques domestiques, d'ordinateurs, de vêtements et de textiles, de bijoux, de vélos et d'autres objets. Pendant nos 10 premières années, nous avons détourné plus de 10 000 objets des sites d'enfouissement.

Nous appuyons le projet de loi C-267. Nous pensons que c'est un bon début, mais nous recommandons d'aller plus loin.

Permettez-moi de vous faire part de quelques observations tirées de nos activités et de notre travail.

Premièrement, les visiteurs apportent toutes sortes d'appareils ménagers et électroniques aux cafés de réparation. Une cause fréquente de défaillance de bon nombre de ces produits est leur fabrication à faible coût, avec des matériaux bon marché.

Deuxièmement, nos visiteurs se heurtent à certains obstacles courants à la réparation. Beaucoup n'ont pas assez confiance en eux pour effectuer des réparations. De plus, les services de réparation ne sont ni accessibles ni abordables. Il y a relativement peu d'ateliers dans la ville. Ils constatent aussi qu'il coûte moins cher d'acheter un nouvel objet que de faire réparer l'ancien dans un atelier du quartier. Certains produits sont en outre mal conçus: il est par exemple impossible de les ouvrir sans les briser. Nos réparateurs aident les gens à apprendre à réparer en leur expliquant, étape par étape, comment trouver le problème et procéder en toute sécurité. Le but est de leur donner le réflexe de réparer.

Troisièmement, nous constatons chez les gens un vif désir de faire réparer leurs objets. À une activité tenue la semaine dernière, nous avions plus de 20 réparateurs, et les visiteurs ont apporté 150 objets. La plupart ont été réparés.

La réparation éveille en nous la curiosité, la créativité, l'esprit de collaboration et l'espoir. Pour le réparateur, relever un défi est gratifiant, et donner une nouvelle vie à un objet est valorisant, surtout quand il a une valeur sentimentale pour son propriétaire. Nous voyons aussi de plus en plus de jeunes qui souhaitent devenir apprentis réparateurs bénévoles pour apprendre à réparer. La demande de cafés de réparation augmente dans les différents quartiers. Cette année, avec nos partenaires communautaires, nous offrons un total de 170 activités à Toronto. Beaucoup d'objets ont été réparés lors de nos activités.

À la lumière de cette expérience, nous formulons les trois recommandations suivantes pour le projet de loi.

Premièrement, le projet de loi doit inclure les petits appareils ménagers et électroniques domestiques courants. Il devrait obliger les fabricants à indiquer la durée de vie des produits et à mettre les pièces et les informations de réparation à la disposition des clients.

Deuxièmement, nous devrions obliger les fabricants à indiquer un indice de réparabilité pour leurs produits. Cela fournirait aux consommateurs des informations utiles pour éclairer leurs décisions d'achat.

Troisièmement, nous encourageons la promotion de l'apprentissage de la réparation et des entreprises de réparation au moyen d'un soutien concret et de mesures incitatives, comme des exonérations fiscales, des rabais et des subventions.

Je voudrais terminer en soulignant l'importance du projet de loi. Il ne s'agit pas seulement de protéger les consommateurs, mais aussi de créer des conditions qui favorisent les valeurs, les comportements et la culture de la réparation. En favorisant l'apprentissage de la réparation, le projet de loi donnera aux Canadiens les moyens de poser un geste concret, soit réparer, pour réduire les déchets et les émissions, économiser de l'argent, échanger leurs compétences et bâtir une économie circulaire. Des objets domestiques durables et réparables peuvent servir à plusieurs générations. Un projet de loi solide peut sauver notre planète pour les générations futures.

Merci de votre attention. Je répondrai volontiers à vos questions.

Le président: Merci beaucoup.

Chers collègues, nous allons commencer la première série de questions.

Monsieur Chambers, vous avez la parole pour six minutes.

Adam Chambers (Simcoe-Nord, PCC): Merci, monsieur le président.

Monsieur Abar, merci de votre témoignage aujourd'hui. Je voudrais revenir sur quelques points que vous avez soulevés: il faut que les consommateurs continuent d'avoir accès à des produits à bas prix et que ce projet de loi ne nuise pas à la disponibilité des produits.

Pouvez-vous nous en dire davantage?

● (1215)

Matthew Abar: Je parlais précisément des produits dont il faudrait modifier la conception pour le Canada. Les amendements que nous proposons concernent la façon dont le service est offert.

Je sais que certains éléments du projet de loi portent sur la durée des garanties. Les fabricants et nos partenaires en général peuvent s'y adapter.

À certains égards, il s'agit davantage de modifier les processus que de changer la conception des produits au risque de les rendre inabordables. Par exemple, si l'on devait rendre réparables certains produits qui ne le sont pas actuellement, comme un haut-parleur Bluetooth bon marché, il faut savoir qu'on ne peut généralement même pas les ouvrir. Le fabricant les échange lorsqu'ils sont sous garantie. Ces produits sont généralement parmi les plus abordables. On peut les acheter même en pharmacie, pas nécessairement dans un magasin d'électronique. Ils seraient les plus touchés, car concevoir ces produits d'entrée de gamme bon marché pour qu'on puisse les ouvrir et les réparer, alors que ce n'est pas le cas sur les autres marchés, les ferait passer dans une catégorie supérieure et les rendrait inabordables.

Adam Chambers: On peut supposer que certains de ces produits ne seraient plus offerts aux consommateurs si le fabricant décidait de ne même pas se donner la peine de les vendre au Canada. Est-ce une possibilité?

Matthew Abar: Il existe une catégorie de produits que nous appelons « échange seulement ». Si quelqu'un s'adresse à nous en notre qualité de représentant du fabricant, que son produit est sous garantie et qu'il a son reçu, nous le faisons envoyer. Il est directement échangé. On ne fabrique même pas de pièces pour ces produits.

Je doute vraiment qu'un fabricant crée une chaîne d'approvisionnement en pièces uniquement pour le Canada. Les produits d'entrée de gamme risqueraient de disparaître du marché s'il fallait les rendre réparables.

Adam Chambers: Les Canadiens devraient pouvoir continuer de s'attendre à avoir du choix et des produits abordables, et tous les gouvernements, provinciaux et fédéral, devraient en faire un principe fondamental de leurs discussions. Est-ce exact?

Matthew Abar: L'abordabilité est importante. C'est pourquoi la plupart des positions que nous défendons visent à rendre la réparation plus abordable.

Bien sûr, faire réparer un produit à peu de frais revient moins cher que de le remplacer. Nous cherchons donc à réduire le coût des réparations et à lever les obstacles pour que nous et les autres partenaires de service ayons accès aux pièces, aux informations et à tous les outils nécessaires pour offrir des services de réparation peu coûteux aux Canadiens.

Adam Chambers: Merci beaucoup.

Monsieur Bester, merci de votre présence.

Aidez-moi à comprendre la position de votre organisme sur... Je pense que vous reconnaissez que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer en matière de concurrence et que les provinces en ont évidemment un en matière de droit des contrats, par exemple.

Comment le gouvernement fédéral devrait-il créer un cadre national dans des domaines qui ne relèvent pas de sa compétence?

Keldon Bester: Au-delà des domaines qui relèvent plus directement de lui, le gouvernement fédéral peut jouer davantage un rôle de coordination et de collaboration afin d'établir des normes minimales communes plutôt que, encore une fois, une mosaïque de règles.

Il est vrai que ces questions relèvent des provinces et que le travail leur reviendra. Pour faire le lien avec les commentaires précédents, je dirais que, si nous savons que nous ne voulons pas morceler davantage le marché canadien tout en améliorant la durabilité et la réparabilité, le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer pour coordonner les efforts, favoriser la collaboration et faciliter le processus.

Adam Chambers: Merci beaucoup. Je partage certaines de ces idées.

Cependant, il peut arriver qu'une province ne souhaite ni adopter les normes minimales fédérales, pour ainsi dire, ni y adhérer. Que devrait-il se passer dans ce cas?

Keldon Bester: C'est là que s'arrêtent mes connaissances des rapports entre le fédéral et les provinces. Je pense qu'il faut expliquer aux Canadiens pourquoi ce serait préférable pour eux, qu'il s'agisse d'appareils électroniques domestiques, d'électroménagers ou, comme nous le proposons, d'un éventail plus large de produits.

Le travail consiste, à mon avis, à rallier les provinces en leur montrant les avantages, pour leur population, de respecter ou de dépasser ces normes minimales.

● (1220)

Adam Chambers: Merci beaucoup.

Je vais simplement vous dire comment j'envisagerais la question.

À mon avis, la seule façon de faire fonctionner un tel cadre serait de le concevoir sur le modèle du Code national du bâtiment. Le problème, toutefois, c'est que le gouvernement fédéral apporte beaucoup de modifications au Code sans consulter convenablement l'industrie ou les provinces. Ce qui était au départ un objectif utile ou louable, à mon avis, est devenu un système où le gouvernement fédéral apporte des changements sans tenir compte de facteurs comme les coûts et l'abordabilité, changements que les provinces adoptent ensuite automatiquement dans certains cas. Il y aurait donc un risque. C'est un modèle, mais il comporte un risque.

Monsieur le président, combien de temps me reste-t-il?

Le président: Votre temps est écoulé, monsieur Chambers.

Adam Chambers: Merci beaucoup. Je vous en suis reconnaissant.

Je serais ravi de poursuivre cette discussion.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Bardeesy, vous avez la parole pour six minutes.

Karim Bardeesy (Taiaiako'n—Parkdale—High Park, Lib.): Merci beaucoup.

Monsieur Bester, nous avons déjà vu des cadres. Nous avons aussi vu d'autres orientations politiques qui amènent les fabricants à changer leurs pratiques. Pouvez-vous nous parler des changements que les fabricants pourraient apporter du seul fait qu'un cadre existe ou que des consultations en vue de son élaboration sont en cours?

Keldon Bester: Si nous prenons du recul pour voir où cela mène dans les provinces, au pays et à l'international, je pense notamment à l'Union européenne cette semaine. Plus les administrations et les marchés se dotent de normes minimales et de cadres, plus il devient judicieux, sur le plan commercial, pour les entreprises de les intégrer simplement à leurs propres pratiques.

Il existe un mouvement dynamique en faveur du droit à la réparation aux États-Unis, au Canada et en Europe. Des mesures prises à l'échelle des États ou à l'échelon fédéral pourraient être reproduites ici. Ce qui me rend optimiste, c'est qu'à mesure que nous irons dans cette direction, cela deviendra tout simplement la façon normale de faire des affaires plutôt qu'une anomalie.

Karim Bardeesy: L'adoption de l'USB-C comme norme commune est un exemple parfois cité de changements concrets découlant de pressions exercées par plusieurs pays. À quels autres changements pourrions-nous nous attendre?

Keldon Bester: Vous faites référence à ce qu'on appelle, je crois, les mesures d'écoconception de l'Union européenne pour les téléphones et les tablettes. Elles portent davantage sur les déchets électroniques que sur l'interopérabilité et la réparabilité.

L'autre grand levier de son approche est l'ensemble des directives sur le droit à la réparation. Pour un assez grand nombre de catégories de produits importantes, elles subordonnent l'accès au marché, entre autres, à la fourniture de pièces et d'informations de réparation à un prix équitable et dans un délai raisonnable.

Même si nous ne songeons pas nécessairement au volet de l'accès au marché, nous harmoniser avec l'autre volet, celui de la directive sur le droit à la réparation, permettrait d'élargir le marché potentiel dont nous parlons.

Karim Bardeesy: Je constate que le projet de loi fait référence à la fois à l'étiquetage et à la disponibilité des pièces. Merci de cette précision.

Vous avez évoqué le rôle du Bureau de la concurrence et la possibilité de l'inclure dans le projet de loi. Il n'y figure pas actuellement, mais pourriez-vous expliquer brièvement le rôle du Bureau de la concurrence et du Tribunal de la concurrence sur ces questions?

Keldon Bester: C'est une bonne question. Merci de l'avoir posée.

Il y a plusieurs aspects. Dans ses fonctions de promotion de la concurrence et d'élaboration de politiques, le Bureau de la concurrence défend assez constamment le droit à la réparation et a contribué à plusieurs consultations provinciales. Les modifications apportées en 2024 par le projet de loi C-59 ont aussi instauré une disposition sur le refus de vendre qui touche les pièces et les informations nécessaires au diagnostic et à la réparation. C'est un outil important, comme je l'ai mentionné.

Le Bureau de la concurrence et le Tribunal de la concurrence sont surtout bien placés pour traiter les problèmes systémiques qui nécessitent une enquête et une procédure décisionnelle. Une enquête du Bureau et les procédures judiciaires peuvent prendre des années. Si elles visent un problème majeur — par exemple, un fabricant dominant qui s'est emparé du marché de la réparation après-vente —, elles sont très utiles. Mais, comme simple citoyen, je ne peux pas m'adresser au Bureau de la concurrence en disant: « J'ai besoin de ce manuel de réparation. » Il faut compléter cela par une approche législative ou un cadre.

Karim Bardeesy: Merci. C'est très utile.

Madame Cheng, j'ai quelques questions pour vous.

Merci du travail que vous accomplissez avec tant de bénévoles. Nous vous avons rendu visite au Swansea Town Hall, dans Taiaiako'n—Parkdale—High Park, il y a quelques mois. Nous avons pu voir la communauté dynamique que vous avez décrite.

Pouvez-vous nous parler un peu des gens qui se portent bénévoles? Sont-ils des réparateurs professionnels? Exploitent-ils des entreprises qui leur procurent un revenu grâce aux réparations?

● (1225)

Wai Chu Cheng: Oui, nous avons beaucoup de bénévoles, que nous appelons des réparateurs, qui aident les visiteurs à réparer leurs objets brisés. Pour la plupart, c'est un passe-temps. Ils adorent tout simplement réparer. Ils aiment aider les autres à réparer leurs objets et leur montrer comment faire.

Beaucoup sont bénévoles chez nous depuis longtemps. Ils aiment ce qu'ils font et ils aiment transmettre leurs compétences.

Karim Bardeesy: À la fin d'une rencontre avec un réparateur, quelle réaction observez-vous chez les gens qui ont apporté leurs objets?

Wai Chu Cheng: Quand un objet est réparé, le visiteur et le réparateur sont très heureux. Pour célébrer, nous invitons le visiteur à faire sonner les clochettes, et les gens dans la salle applaudissent.

Parfois, un objet n'est pas réparable ou nous n'avons simplement pas l'outil nécessaire pour l'ouvrir. Dans d'autres cas, le propriétaire doit le remporter et revenir avec les pièces. Il arrive aussi qu'on ne puisse tout simplement pas le réparer: il est en fin de vie. Les visiteurs sont quand même très contents. Ils apprécient beaucoup qu'on leur ait montré comment examiner leurs objets, et ils apprennent. Ils sont reconnaissants envers les gens qui font de leur mieux pour les aider.

Souvent, les réparateurs aiment aussi se consulter. C'est un milieu de collaboration: on voit parfois plusieurs réparateurs travailler sur un même objet pour aider un visiteur. Il règne une énergie que les gens ressentent vraiment dès qu'ils entrent dans la salle.

Karim Bardeesy: Merci beaucoup.

Le président: Merci beaucoup.

Il faudra penser à trouver pour M. Bardeesy une clochette que nous ferons sonner lorsqu'il posera ses questions ici.

[*Français*]

Monsieur Barsalou-Duval, vous avez la parole pour six minutes.

Xavier Barsalou-Duval: Merci, monsieur le président.

Monsieur Abar, j'ai trouvé intéressants vos commentaires. Malgré notre volonté d'augmenter la réparabilité des produits manufacturés qu'on peut acheter, qui est à mon sens vraiment insuffisante de façon générale, il faut quand même avoir une préoccupation quant à l'abordabilité de façon plus large et générale. Par exemple, certains petits produits qu'on achète dans des Dollarama et des pharmacies pourraient présenter des défis. Dans le projet de loi C-267, il n'y a pas de seuil à partir duquel les produits devraient être considérés comme étant réparables en fonction de leur valeur. Est-ce que c'est la meilleure mesure, une valeur en dollars? Si oui, à quel niveau devrait être ce seuil? Est-ce que c'est à 100 $, à 200 $, à 500 $, à 1000 $? Je présume que, pour quelque chose qui va coûter 5 $ ou 10 $, ça ne vaut pas vraiment la peine d'avoir de lourdes normes de réparabilité.

[*Traduction*]

Matthew Abar: Oui, il y a assurément un problème avec les produits d'entrée de gamme. Pour les fabricants, il ne s'agit même pas de fournir des pièces: souvent, ils n'en fabriquent pas pour les produits bon marché. Ces produits sont généralement conçus pour être échangés, puis recyclés. Les anciens sont recyclés.

Un seuil monétaire peut fonctionner. Cela dépend généralement de la catégorie de produits. Il y aura normalement peu de pièces disponibles pour un ordinateur portable à 300 $, mais peut-être davantage pour un téléviseur. Il y a des différences d'une catégorie à l'autre.

Pour les produits d'entrée de gamme, exiger la réparabilité ou la disponibilité de pièces, ce n'est tout simplement pas... Disons que ce serait une exigence très particulière au Canada. Ce n'est pas quelque chose que les fabricants vont...

● (1230)

[*Français*]

Xavier Barsalou-Duval: Diriez-vous qu'un produit qui coûte 1 000 $ devrait quand même être réparable? Moi, je trouve que ça devrait être réparable. C'est quoi, le seuil de valeur? Est-ce que c'est 20 000 $, 1000 $, 500 $? Est-ce que vous n'avez pas d'opinion ferme là-dessus?

[*Traduction*]

Matthew Abar: Je n'ai pas de montant précis en tête, mais ce serait probablement plus près de 100 $, dans le bas de l'échelle.

Je conviens qu'il faudrait un seuil à partir duquel bon nombre de ces dispositions s'appliqueraient, mais il serait plus proche de 100 $ que de 20 000 $.

[*Français*]

Xavier Barsalou-Duval: Est-ce que d'autres témoins ont une opinion sur le sujet?

[*Traduction*]

Keldon Bester: Je n'ai pas de montant en tête, mais je conviens avec mon collègue qu'il faut viser le bas de l'échelle et nous montrer très sceptiques, car j'imagine bien les arguments. On commence avec un seuil bas, puis on le relève petit à petit, et des produits importants finissent par être exclus simplement parce que leur prix est inférieur au seuil monétaire.

Ce qui me vient à l'esprit, c'est que les produits qu'il faut remplacer peuvent coûter moins cher à court terme, mais nous essayons d'adopter une vision à plus long terme: une réparation plus abordable et plus accessible pourrait en fait permettre d'économiser à long terme.

[*Français*]

Xavier Barsalou-Duval: Nous avons reçu la semaine dernière un représentant de l'Association des fabricants d'appareils électroménagers du Canada. Il semblait soutenir que le fait d'avoir des normes de réparabilité plus élevées serait une contrainte qui mènerait à des coûts plus élevés. Toutefois, au Québec, on ne semble pas avoir vu ça se concrétiser, malgré ces menaces.

Un des éléments auxquels il s'opposait est justement l'obligation d'avoir des pièces en stock, sur place. Je me demandais en quoi, concrètement, le fait d'avoir des pièces ferait en sorte de rendre un produit spécifique au Canada. Il me semble que si on vend son produit sur le marché nord-américain, ce sont les mêmes pièces aux États-Unis et au Québec ou peut-être dans d'autres pays, comme le Mexique. En quoi le fait d'avoir l'obligation de tenir des pièces en stock est-il un problème?

Monsieur Bester, pouvez-vous répondre?

[*Traduction*]

Keldon Bester: C'est une bonne question.

Je pense que l'objectif est de réfléchir au marché de la réparation. Faciliter la réparation, ouvrir ce marché et le normaliser davantage sont autant de mesures qui tendent à accroître la concurrence et à faire baisser les prix.

Il peut arriver qu'une pièce soit véritablement conçue pour le Canada. Cependant, comme je l'ai dit au sujet des États-Unis et de l'Union européenne, le Canada n'est vraiment pas seul à chercher à améliorer la réparabilité des produits. Plus les marchés s'engagent dans cette voie, plus on facilite les réparations et plus les informations sont largement accessibles, plus je peux envisager une baisse réelle des coûts.

Il est aussi intéressant d'entendre parler de ce qui se passe au Québec.

[*Français*]

Xavier Barsalou-Duval: Pensez-vous que le projet de loi C-267 devrait intégrer des éléments comme l'octroi au ministre de pouvoirs lui permettant d'ordonner à un fabricant de modifier une situation qu'on n'aurait pas anticipée et qui ferait qu'on ne peut pas réparer un produit ou qui serait anticoncurrentielle?

[*Traduction*]

Keldon Bester: Toute approche du droit à la réparation doit comporter un volet contraignant. Déterminer s'il doit relever des provinces ou du fédéral est, à mon avis, une question que ces consultations peuvent et devraient examiner. Quelles sont les responsabilités concrètes sur les plans législatif et réglementaire? Qui en est responsable et qui devra rendre des comptes?

J'ai des réserves. Nous travaillons dans plusieurs secteurs, et je pense en ce moment à celui de l'épicerie. D'après notre expérience, une approche fondée sur des engagements volontaires tend à être moins efficace, car ces engagements manquent de mordant.

[*Français*]

Xavier Barsalou-Duval: Merci beaucoup.

Le président: Monsieur Groleau, vous avez la parole pour cinq minutes.

Jason Groleau (Beauce, PCC): Merci, monsieur le président.

Monsieur Bester, vous êtes le directeur général du Projet canadien anti-monopole. Voulez-vous nous décrire votre organisation?

[*Traduction*]

Keldon Bester: Nous sommes un groupe de réflexion favorable à la concurrence et opposé aux monopoles. Nous nous intéressons à différents secteurs et domaines de politique publique. Nous examinons la concentration des marchés et la présence de monopoles ou d'oligopoles. Nous menons aussi des recherches, formulons des commentaires et élaborons des politiques pour déconcentrer les marchés, accroître la concurrence et rendre ces marchés plus dynamiques.

● (1235)

[*Français*]

Jason Groleau: Les grandes entreprises disposent de plus de ressources que les petits joueurs. N'avez-vous pas peur que le projet de loi C-267 mette de la pression sur les petits joueurs et que ça favorise les grands joueurs de l'industrie, justement, et qu'ils créent des monopoles?

[*Traduction*]

Keldon Bester: C'est une question classique pour toute mesure réglementaire: qui peut s'y conformer, mais aussi, où peut-on avoir le plus d'effet en imposant des règlements ou des obligations aux grands fabricants?

Notre souhait d'inclure les petites entreprises de réparation indépendantes dans les consultations vise en partie à répondre à cette question. Il faut entendre tous les acteurs du marché qui participent à cet écosystème.

Dans d'autres domaines, on a établi un seuil fondé sur la taille de l'entreprise ou le nombre de clients. Nous pensons que ce serait une piste intéressante à examiner pendant les consultations, mais c'est en amenant les grands acteurs à favoriser la réparabilité qu'on aura le plus d'effet.

[*Français*]

Jason Groleau: Les consommateurs doivent pouvoir acheter un appareil à prix abordable. Ils doivent pouvoir choisir qui va le réparer.

N'avez-vous pas peur que les exigences supplémentaires augmentent les prix directement pour ces gens-là, les familles?

[*Traduction*]

Keldon Bester: Non, je ne le pense pas.

Je pense notamment à la notion de coût d'un appareil ou d'un produit sur toute sa durée de vie. Un produit peut sembler plus économique à court terme, mais si je ne peux pas l'entretenir et le réparer moi-même et que je n'ai qu'une ou deux possibilités pour le faire réparer, son coût initial sera peut-être moindre, mais je finirai par en payer le prix plus tard.

Nous réfléchissons à cela dans bien d'autres domaines, pas nécessairement liés à la réparation. Revenons aux entreprises de télécommunications. Certaines offres peuvent sembler attrayantes au départ, mais quel est leur coût total sur toute la durée d'utilisation?

À mon avis, le droit à la réparation, c'est-à-dire une approche axée sur la réparabilité, finit par faire baisser ce coût.

[*Français*]

Jason Groleau: Madame Cheng, qu'est qui vous empêche le plus souvent de réparer un appareil? Est-ce que ce sont les pièces, le logiciel ou le coût?

[*Traduction*]

Wai Chu Cheng: Il y a les pièces de rechange, mais nous voyons aussi des objets fabriqués avec des matériaux bon marché. Par exemple, quelqu'un apporte une bouilloire dont l'interrupteur marche-arrêt est en plastique et ne fonctionne plus. La réparation n'en vaut pas la peine, car on ne peut pas obtenir du fabricant les pièces de l'interrupteur.

Dans ce genre d'objet — pensons par exemple aux leviers de grille-pain qui contiennent du plastique —, le plastique chauffe et se fragilise avec le temps, et le mécanisme ne fonctionne plus de façon fiable. Il est aussi difficile d'ouvrir un appareil conçu pour ne pas l'être. Dans le cas des lampes, les boîtiers sont parfois collés. Il est difficile de les ouvrir pour vérifier les pièces à l'intérieur.

Tout cela peut coûter cher et être difficile à réparer.

[*Français*]

Jason Groleau: Monsieur Abar, je vais vous poser une question rapidement: selon votre expérience, le projet de loi C-267 va-t-il faire baisser la facture des familles ou la faire augmenter?

[*Traduction*]

Matthew Abar: Je pense que, si l'on s'y prend bien, on peut réduire le coût total sur la durée de vie en abaissant le coût des réparations.

Comme Mme Cheng l'a dit, notre principale difficulté est l'accès aux pièces et aux manuels d'entretien pour les marques dont nous ne sommes pas un réparateur agréé. Les rendre plus largement accessibles, pour nous éviter de devoir chercher des pièces et les importer des quatre coins du monde, pourrait réduire le coût sur la durée de vie.

Comme nous l'avons dit, nous pourrions peut-être établir un seuil pour que les produits bon marché le restent et pour ne pas imposer trop de règles à des appareils qui ne sont pas réparables ou qui sont conçus pour être échangés. Je pense que nous pouvons adopter ce projet de loi tout en maintenant des coûts bas.

● (1240)

Jason Groleau: Merci.

[*Français*]

Le président: Merci, monsieur Groleau.

[*Traduction*]

Monsieur Ma, vous avez la parole pour cinq minutes.

Michael Ma (Markham—Unionville, Lib.): Merci, monsieur le président.

Ma question s'adresse à M. Abar.

Un objectif central du projet de loi C-267 est d'établir un cadre national qui fixe des normes concernant la durée de vie utile minimale des appareils domestiques essentiels. Tout au long de l'étude, on s'est demandé qui devrait déterminer ces normes minimales et quelle méthode devrait être utilisée.

À la lumière de votre expérience dans le secteur de la réparation électronique, quelles considérations techniques et opérationnelles devraient guider l'établissement de normes de durée de vie utile minimale? Comment établir ces normes de façon à concilier la protection des consommateurs avec les réalités pratiques de la fabrication et de la réparation?

Matthew Abar: Merci de votre question.

D'après notre expérience auprès de différents fabricants et avec différents produits, les normes minimales varient selon la catégorie de produits. Je crois que c'est l'approche retenue au Québec. Les produits ne sont pas tous utilisés de la même façon. Un téléviseur reste accroché au mur. Il ne bouge pas vraiment et on le touche peu. Il peut ainsi durer plus longtemps qu'un appareil davantage sollicité, qu'on tient dans ses mains et qu'on déplace beaucoup.

Cela varie d'une catégorie à l'autre. Selon nous, ces normes devraient être établies par des comités d'ingénieurs indépendants, des ingénieurs professionnels qui ne représentent ni les fabricants ni les consommateurs. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons proposé, comme je l'ai mentionné, de consulter des ateliers de réparation comme le nôtre: nous travaillons avec les deux. Nous voyons ce que les consommateurs recherchent et ce qu'ils exigent de leurs produits. Nous voyons aussi ce que les fabricants peuvent et veulent offrir, et les ressources dont ils disposent pour fournir ces services au Canada.

Michael Ma: Merci.

Dans vos écrits, vous avez expliqué comment les produits électroniques retournés et mis hors service peuvent constituer une autre source d'approvisionnement en pièces de rechange. Une de nos préoccupations essentielles dans le projet de loi C-267 est de faire en sorte que les produits demeurent réparables à un coût raisonnable pendant toute leur durée de vie utile prévue, même après que les fabricants ont cessé de produire certains composants, un peu comme les pièces automobiles usagées qu'on voyait vendues comme pièces de rechange.

Comment un cadre national peut-il assurer au mieux la disponibilité à long terme des pièces de rechange, tout en laissant aux fabricants et aux entreprises de réparation indépendantes assez de souplesse pour trouver des solutions économiques aux pénuries de pièces?

Matthew Abar: C'est une très bonne question. La disponibilité des pièces est un problème que nous rencontrons souvent, surtout après la fin de la garantie. Il est difficile de continuer à servir les consommateurs une fois leurs appareils hors garantie. La situation varie beaucoup selon le fabricant. Certains continuent souvent de fournir des pièces sept ou huit ans après l'expiration de la garantie et la mise en marché des appareils, tandis que d'autres arrêtent dès la fin de la garantie ou dès qu'ils cessent de les vendre.

Pour ce qui est d'une norme minimale, nous serions favorables à une période minimale, par exemple après l'expiration de la garantie, pendant laquelle les pièces continueraient d'être fournies.

Comme vous l'avez lu, une de nos activités consiste à récupérer des pièces sur de vieux appareils électroniques jetés ou envoyés au recyclage, afin de constituer un stock. Nous distribuons ces pièces à d'autres centres de service partout au pays, mais nous ne savons jamais quels appareils nous allons recevoir. On ne peut pas organiser les services de réparation d'un pays uniquement autour de pièces recyclées. Nous avons donc besoin du soutien des fabricants et d'une période minimale pendant laquelle ils seraient encore tenus de fournir des pièces.

Michael Ma: Je vous félicite de le faire, car voir ces pièces et ces produits dans les dépotoirs n'est bon ni pour l'économie ni pour l'environnement.

Merci beaucoup.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Ma.

[*Français*]

Monsieur Barsalou-Duval, vous avez la parole pour deux minutes trente secondes.

● (1245)

Xavier Barsalou-Duval: Merci, monsieur le président.

J'aimerais profiter de mon temps de parole pour donner avis de la motion suivante:

> Qu'en vertu de l'article 108(2) du règlement, le comité INDU se penche sur les conséquences pour l'industrie sidérurgique québécoise et canadienne qui est déjà durement affectée par des tarifs américains de 50%, de l'annonce du premier ministre de son intention de conclure une entente de libre-échange avec la Turquie et de l'impact qu'une telle entente aurait sur les mesures de contingences du gouvernement fédéral en considérant que les pays sans accord de libre-échange ont droit à 20 % de leurs volumes de 2024 en importation sans surtaxe tandis que les pays avec accord ont droit à 75 %. Que pour cette étude d'un minimum de deux (2) réunions, le comité invite à comparaître les témoins suivants:
>
> a. Le ministère des finances;
>
> b. L'Agence des services frontaliers du Canada;
>
> c. Catherine Cobden, présidente de l'association canadienne des producteurs d'acier (ACPA);
>
> d. Marty Warren, directeur national du syndicat United Steel Workers of Canada (USW);
>
> e. Nicolas Lapierre, directeur du syndicat québécois des Métallos;
>
> f. Paul Bird, président de l'administration portuaire de Montréal;
>
> g. Stéphane Brochu, président d'ArcelorMittal Produits longs Canada;
>
> Que le comité fasse rapport de ses conclusions à la chambre et demande une réponse du gouvernement.

Je crois, monsieur le président — à moins que je ne me trompe — que je ne peux pas débattre de la motion ni l'expliquer en ce moment, étant donné qu'il s'agit simplement d'un avis. Est-ce que je me trompe?

Le président: Avez-vous donné une copie de la motion à d'autres membres du Comité, monsieur Barsalou-Duval?

Xavier Barsalou-Duval: Non, la motion n'a pas encore été transmise. Je crois comprendre qu'elle ne fait pas non plus partie du sujet discuté à l'ordre du jour aujourd'hui, étant donné que nous discutons du projet de loi C-267. Donc, je ne crois pas qu'elle puisse faire l'objet d'un débat, à moins qu'il y ait unanimité autour de la table pour qu'on procède autrement. Cependant, je pourrais la transmettre, s'il y a une ouverture.

Le président: Oui, je dois réviser ça avant. Cependant, ce n'est pas une motion qu'on peut présenter maintenant, en raison du sujet dont nous discutons, mais vous pourrez la présenter plus tard. Vous pouvez donner ça à la greffière et donner un préavis acceptable, et nous pourrons tenir le débat plus tard si c'est quelque chose que vous présentez.

Xavier Barsalou-Duval: Merci beaucoup.

Le président: Est-ce que c'est tout?

D'accord, merci.

[*Traduction*]

Madame Begum, vous avez la parole pour cinq minutes.

Doly Begum (Scarborough-Sud-Ouest, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je voudrais d'abord m'adresser à Mme Wai Chu Cheng. Je tiens à la remercier, car je sais qu'elle viendra aux abords de ma circonscription dans une semaine ou deux pour un café de réparation au Hub, sur Eglinton.

Je sais que les gens de notre communauté apprécient beaucoup le travail que vous et les bénévoles accomplissez depuis toutes ces années.

Un élément de votre intervention m'a particulièrement frappée: lors d'une seule activité, vous avez fait réparer 150 objets. Au cours de l'année, vous avez tenu 170 activités. Cela montre bien la demande dans notre communauté, surtout chez les familles à revenu moyen ou faible, qui veulent vraiment pouvoir utiliser leurs produits longtemps.

Ce n'est pas seulement cela. Je pense que tout le monde le souhaite. Nous avons déjà vu des données à ce sujet: plus de 75 % des gens ont ce désir. Quand nous regardons combien de gens font effectivement réparer leurs appareils électroniques et ménagers, c'est très peu par rapport au nombre de ceux qui le souhaitent, mais qui n'en ont pas la possibilité. Vous comblez une lacune.

Beaucoup d'entre vous, y compris d'autres témoins ici, cherchent à faire appel aux fabricants. M. Matthew Abar et M. Keldon Bester sont présents en personne aujourd'hui.

Je pense que cela montre bien l'ampleur de la demande et la nécessité de ce cadre et de ce projet de loi, qui permettront de mener des consultations et de réunir les voix locales, celles des ateliers de réparation locaux, pour élaborer ce cadre.

Je voudrais d'abord poser une question à Mme Cheng.

Sur votre site Web, vous insistez sur la sécurité. Une des questions soulevées au sujet du projet de loi concerne, bien sûr, la sécurité et la nécessité de faire effectuer les réparations par des professionnels agréés. Pourriez-vous en parler?

Je sais que vous avez donné plusieurs exemples. Parlez-nous un peu de l'importance de la sécurité et de ce que vous faites pour veiller non seulement à rendre les réparations accessibles, mais aussi à tenir compte des professionnels capables de les effectuer.

● (1250)

Wai Chu Cheng: Je tiens d'abord à préciser que nos réalisations sont le fruit d'une collaboration avec beaucoup d'excellents organismes communautaires qui se soucient de leur milieu et veulent offrir aux gens des services de réparation et des occasions d'apprendre à réparer. Nous travaillons étroitement avec de nombreux organismes pour organiser des cafés de réparation, dont celui du Mid-Scarborough Hub. Ils organisent les activités, et nous collaborons avec eux pour les aider à recruter des réparateurs bénévoles.

Quant à votre question sur la sécurité, nos cafés de réparation ont des règles de fonctionnement et des procédures de sécurité. Elles figurent sur notre site Web et tous nos réparateurs bénévoles doivent les respecter. Par exemple, lorsqu'ils travaillent sur un appareil électrique, ils doivent le débrancher avant de l'ouvrir. Ils suivent certaines étapes communes. Lorsqu'un visiteur arrive, avant même de rencontrer le réparateur qui l'aidera, on lui rappelle qu'il doit collaborer avec nous pour respecter les procédures de sécurité.

La plupart du temps, nous demandons aux réparateurs s'ils souhaitent réparer certains objets ou non. Ils ont le droit de refuser. S'ils ne se sentent pas à l'aise avec un appareil, ils ne sont pas obligés d'y travailler. Par exemple, nous refusons généralement les appareils à essence, comme les tondeuses. Nous ne les ouvrons pas. En fait, nous ne les acceptons pas. Nous n'acceptons pas non plus les appareils chauffants fabriqués avant 1997, car ils pourraient contenir de l'amiante. Si quelqu'un en apporte un à une activité, nous le refusons.

Comme je l'ai dit, nous organisons des cafés de réparation depuis 13 ans et nous sommes très attentifs à la sécurité. Je pense qu'il est toujours possible de faire mieux, mais nous avons aussi beaucoup de réparateurs très expérimentés.

De plus, comme je l'ai mentionné, nous dirigeons souvent les visiteurs vers des ateliers professionnels si nous estimons qu'ils pourront y recevoir une aide plus adaptée ou spécialisée. Nos réparateurs n'hésitent pas à le faire. Nous avons créé sur notre site Web un répertoire d'ateliers de réparation, une ressource que nous mettons à la disposition des gens de notre communauté. Comme vous le savez, nous n'effectuons pas toutes les réparations.

Je suis désolée. J'espère avoir répondu à votre question.

Doly Begum: Oui. Merci beaucoup.

Le président: Merci beaucoup, madame Begum.

Chers collègues, il ne reste que quelques minutes. Je vais donc en profiter pour poser la dernière question.

Monsieur Bester, pendant votre témoignage, j'ai essayé de comprendre, avec l'analyste, les dispositions actuelles de la Loi sur la concurrence... Je crois qu'il s'agissait de l'article 75. Pourriez-vous nous éclairer?

Si je comprends bien le libellé, il existe actuellement dans la Loi une disposition qui permettrait à une « personne » — c'est le terme employé — d'exercer un recours juridique pour faire valoir le droit à la réparation. Si j'apporte ma GM au garage de Joe et qu'il me dit: « Je suis désolé. Nous ne pouvons pas la réparer. Nous n'avons pas accès aux informations », l'article 75 de la Loi sur la concurrence nous permettrait, à moi ou au mécanicien, de porter plainte au Tribunal parce que le constructeur ne nous donne pas accès aux informations nécessaires à la réparation. Est-ce que je comprends bien? Voilà ma première question.

Deuxièmement, je crois comprendre votre argument: oui, la disposition législative existe, mais le processus est lourd et il faut chaque fois passer par le Tribunal. Si c'est le cas, des Canadiens ordinaires se prévalent-ils de cette disposition de l'article 75 pour réclamer le droit à la réparation dans le secteur automobile?

● (1255)

Keldon Bester: C'est une excellente question. Permettez-moi de vous l'expliquer.

Pendant très longtemps, c'est surtout le Bureau de la concurrence qui intentait la grande majorité des recours en application de la Loi sur la concurrence. Ce sont généralement les entreprises, plutôt que les particuliers, qui empruntent la voie de l'accès privé, et le seuil à atteindre pour intenter un recours était très élevé. Il fallait pratiquement être sur le point de fermer ses portes, puis décider d'engager d'importants frais juridiques. Ce n'était pas une option particulièrement attrayante. En 2023 et en 2024, l'accès privé a été élargi et, comme vous le soulignez à juste titre, on a ajouté les dispositions sur le refus de vendre qui concernent les informations de réparation et de diagnostic.

Cela illustre très bien l'intérêt d'établir d'emblée des normes et un cadre, plutôt que de recourir à un outil d'enquête et de décision. Il est vrai qu'on pourrait porter l'affaire devant le Bureau de la concurrence en déposant une plainte, ou devant le Tribunal de la concurrence. Mais comme le recours découle de la Loi sur la concurrence, il faudrait qu'il y ait effectivement une incidence sur la concurrence pour déclencher une enquête ou une procédure judiciaire. Encore une fois, même depuis l'élargissement de l'accès, seul un petit nombre d'entreprises canadiennes se sont engagées dans cette voie jusqu'à présent.

Je pourrais volontiers approfondir la question...

Le président: Oui. Si je...

Keldon Bester: ... mais ce n'est pas aujourd'hui un outil à la portée du Canadien ordinaire.

Le président: Si je vous comprends bien, les fabricants pourraient essentiellement faire valoir qu'il n'y a pas de problème de concurrence puisque personne d'autre ne le fait non plus.

Keldon Bester: Ils pourraient aussi dire qu'ils sont trop petits, qu'ils ne sont pas un acteur dominant, qu'il n'y a pas de diminution sensible de la concurrence, etc. Encore une fois, c'est un excellent outil, mais il vise un objectif très précis qu'un particulier qui s'adresse au guichet ne peut pas vraiment atteindre.

Le président: C'est très intéressant. Merci de ces précisions.

Cela pourrait nous servir de point de départ pour la suite, alors que nous cherchons à mieux comprendre la question dans son ensemble. On peut invoquer l'existence de ce recours, mais, comme vous le dites, ce n'est pas, pour l'essentiel, un moyen simple pour les consommateurs ni une façon de régler la question en amont.

Merci.

Chers collègues, merci de cette autre réunion et de ces échanges très intéressants.

[*Français*]

Je remercie tous les témoins qui sont ici avec nous aujourd'hui.

[*Traduction*]

Je rappelle que, conformément à notre décision de tout à l'heure, la date limite pour la présentation des amendements a été reportée à jeudi, à 16 heures.

Il n'y aura pas de réunion ce jeudi. Nous nous occuperons plutôt des travaux du Sous-comité, et je parlerai aux membres du Bloc, du Parti libéral et du Parti conservateur pour organiser cela. Mardi, nous nous réunirons pour commencer l'étude article par article du projet de loi. Le jeudi suivant, il n'y aura pas de réunion en raison du dépôt du budget fédéral. Nous aurons ensuite d'autres indications sur la suite de nos travaux.

Sur ce, chers collègues, merci beaucoup. Bonne fin de journée. Nous nous reverrons la semaine prochaine.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca